

RAPPORT ANNUEL

2007-2008



L'Autorité des marchés financiers tient à remercier les employés qui figurent sur les photos :

PAGE 9

Astéri Aliusa, Direction du centre de renseignements
Isabelle Pelletier, Direction des affaires juridiques

PAGE 17

Nicole Gagnon, Direction générale, contrôle des marchés et affaires juridiques
Anthony Prost, Direction de la surveillance
Francis Desgagnés, Direction du centre de renseignements

PAGE 21

Daniel Laurion, Direction générale, mandats spéciaux
Gironne Barthélus, Direction des finances
Nathalie Leblanc, Direction du secrétariat

PAGE 41

Gironne Barthélus, Direction des finances
Julie Paquin, Direction de l'inspection et des enquêtes
Benoit Belhumeur, Direction des technologies de l'information

PAGE 45

Daniel Larrivée, Direction des affaires juridiques
Lorie Bédard, Direction de la certification et de l'inspection
Dominic Blouin, Direction adjointe du développement et de l'évolution des systèmes

PAGE 67

Julie Paquin, Direction de l'inspection et des enquêtes
Astéri Aliusa, Direction du centre de renseignements
Benoit Belhumeur, Direction des technologies de l'information

Ce rapport a été produit par la Direction des communications de l'Autorité des marchés financiers. On peut le consulter à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Uzin3 | communicateurs graphiques

IMPRESSION

JB Deschamps

PHOTOGRAPHIE

Photos à l'intérieur du rapport : Claude Mathieu, Pub Photo

Rapport annuel 2007-2008

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008

ISBN 978-2-550-51981-2 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-51982-9 (En ligne)

ISSN 1710-7725 (Imprimé)

ISSN 1710-7733 (En ligne)

Québec, le 31 juillet 2008

Au président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Au président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre des Finances,



Monique Jérôme-Forget

Québec, le 31 juillet 2008

Madame Monique Jérôme-Forget
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

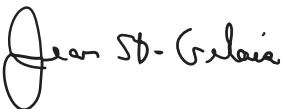
J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité rend compte dans ce rapport de ses états financiers ainsi que de ses principales activités pour le dernier exercice financier. Elle y rend également compte de ses activités liées à l'administration des lois suivantes : *Loi sur l'assurance-dépôts*, *Loi sur les valeurs mobilières* et *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Toutefois, les rapports prévus à la *Loi sur les assurances*, à la *Loi sur les coopératives de services financiers*, à la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* ainsi qu'à la *Loi sur l'assurance automobile*, font l'objet de documents distincts.

De plus, conformément à l'article 58 de la loi constitutive de l'Autorité, le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative y est inclus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président-directeur général



Jean St-Gelais

TABLE DES MATIÈRES

Message du président-directeur général	7
Présentation de l'Autorité des marchés financiers	9
Portrait des types de clientèle encadrée	17
Faits saillants de l'année 2007-2008	21
Autres renseignements	41
Annexe – Rapport sur les activités réglementaires relatives à la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> , en vertu de l'article 335.1	45
États financiers	67
Rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative	101

MESSAGE

du président-directeur général

Notre quatrième année d'activités aura été pour nous une année charnière qui marquera la reconnaissance pleine et entière de l'Autorité des marchés financiers à titre d'organisme intégré de réglementation du secteur financier québécois.



DE FAIT, LA PÉRIODE DE REGROUPEMENT ET DE CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS, LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE EFFICIENTE ET L'ANCRAGE DE NOTRE ORGANISATION AU SEIN DU SECTEUR FINANCIER ET AUPRÈS DES CONSOMMATEURS, FONT DORÉNAVANT PARTIE DE NOTRE JEUNE HISTOIRE.

L'ampleur des différents dossiers sur lesquels nous avons dû intervenir nous a permis de raffiner nos méthodes de travail, de développer une attitude proactive en matière de surveillance et de réglementation et de favoriser une organisation du travail efficiente.

La principale motivation d'un organisme comme le nôtre, outre la réalisation de notre mandat d'encadrement du secteur financier et de protection des consommateurs, est sans contredit d'agir dans l'intérêt public. C'est ce qui guide nos décisions et nos actions.

D'ailleurs, nous avons réalisé en majeure partie les recommandations qui avaient été énoncées dans le rapport intérimaire de la Commission des finances publiques sur la protection des épargnants, notamment en ce qui a trait aux différentes mesures visant la protection des investisseurs et à l'amélioration des pouvoirs de l'Autorité.

De plus, nos efforts dirigés vers les activités de surveillance ont permis d'en accroître l'efficacité. Nous avons ainsi pu augmenter de manière appréciable le nombre d'enquêtes, d'inspections ou de procédures juridiques, puis diminuer le temps de traitement qui y était attribué.

Nous avons aussi poursuivi nos actions de sensibilisation auprès des consommateurs cette année encore. Par notre collaboration avec des groupes cibles, nos initiatives liées à l'investissement et à la prévention de la fraude ainsi que par la production de matériel d'information, nous avons certainement joué un rôle positif.

L'Autorité doit cette maturité organisationnelle à toute son équipe dont je salue ici la compétence et le professionnalisme qui tracent la voie à suivre pour les prochaines années.

Je tiens à remercier également les membres du Conseil consultatif de régie administrative ainsi que monsieur Bernard Motulsky, leur président, pour le soutien inestimable tout au long de l'année.

A handwritten signature in black ink that reads "Jean St-Gelais". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean St-Gelais

PRÉSENTATION

de l'Autorité des
marchés financiers



Instituée par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), le 1^{er} février 2004, l'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation, de surveillance et d'assistance aux consommateurs de produits et services financiers au Québec.

Personne morale et mandataire de l'État, l'Autorité est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement.

Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois que l'Autorité est chargée d'appliquer assurent son autonomie financière.

MISSION

La mission de l'Autorité consiste à appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt (sauf les banques) et de la distribution de produits et services financiers.

PLUS PRÉCISÉMENT, L'AUTORITÉ DOIT :

- » prêter assistance aux consommateurs de produits et aux utilisateurs de services financiers;
- » veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité prescrites et se conforment aux obligations que la Loi leur impose;
- » assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers;
- » assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation, et celui des marchés de valeurs mobilières;
- » veiller à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, et administrer les fonds d'indemnisation prévus par la Loi.

VISION

Être reconnue comme l'équipe au service des Québécois et des marchés financiers.

VALEURS ORGANISATIONNELLES

- » L'écoute dynamique des intéressés
- » La mobilisation des personnes
- » La fourniture de services de qualité
- » L'application rigoureuse et équitable de la réglementation



PRINCIPES DE GOUVERNANCE

- » La transparence
- » La focalisation
- » La cohérence
- » La responsabilisation
- » L'esprit d'équipe

PRINCIPALES LOIS QUE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EST CHARGÉE D'APPLIQUER

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'administration des lois suivantes :

- » *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII) (L.R.Q., c. A-25)
- » *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., c. A-26)
- » *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32)
- » *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3)
- » *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2)
- » *Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales* (L.R.Q., c. I-8.01)
- » *Loi sur le mouvement Desjardins* (L.R.Q. 2000, c. 77)
- » *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01)
- » *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1)

Toutes ces lois, ainsi que les règlements et les directives qui en découlent, sont consultables sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLÈMENTATION

L'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, déléguer à un organisme reconnu l'application de la totalité ou d'une partie des fonctions et pouvoirs que lui confère la Loi.

LES ORGANISMES D'AUTORÉGLÈMENTATION RECONNUS PAR L'AUTORITÉ AU 31 MARS 2008

- » L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) exerce ses activités d'association professionnelle en réglementant les activités des courtiers en valeurs mobilières de plein exercice et de leurs représentants, en ce qui a trait au capital nécessaire et à la conduite de leurs affaires;
- » La Bourse de Montréal Inc. exploite des marchés de produits dérivés et est responsable de la surveillance de son marché;
- » La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) agit à titre de chambre de compensation de produits au comptant et de dépôt central des valeurs mobilières au Canada;
- » La Chambre de la sécurité financière (CSF) est responsable de la discipline, de la formation et de la déontologie à l'égard des représentants en assurance de personnes et en assurance collective, des planificateurs financiers et des représentants en épargne collective et en plans de bourses d'études;
- » La Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) est responsable de la formation continue, de l'encadrement et de la discipline des agents et courtiers en assurance de dommages ainsi que des experts en sinistre;
- » La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) agit à titre de chambre de compensation de produits dérivés;
- » Le NASDAQ exploite des marchés de titres de participation;
- » Les Services de réglementation du marché inc. (RS) agissent à titre de fournisseur de services de réglementation de marchés.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Pour remplir son mandat, le président-directeur général de l'Autorité s'appuie sur une vice-présidence exécutive, trois directions générales et quatre directions d'encadrement. Dans l'application de ses règles de gouvernance, l'Autorité est soutenue par un vérificateur interne ainsi que par le Conseil consultatif de régie administrative.

Au total, l'Autorité a un effectif régulier budgété de 592 postes, réparti entre Québec, où se situe son siège social, et Montréal. Un organigramme complet de l'organisme est présenté à la fin de ce rapport.

VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE

La Vice-présidente exécutive assure l'établissement et la mise en œuvre des services-conseils et d'appui à l'Autorité. Elle gère les projets relatifs à la réforme de l'inscription et au projet de loi sur les produits dérivés. Elle assure aussi le contrôle des organismes d'autoréglementation auxquels l'Autorité a délégué certains pouvoirs. De plus, elle appuie les représentants de l'organisme qui agissent sur les scènes nationale et internationale ainsi qu'auprès de ses divers types de clientèle et participe aux activités qui y sont liées.

La Vice-présidente exécutive comprend deux directions générales, trois directions et un service : la Direction générale de l'administration et la Direction générale aux mandats spéciaux, la Direction de la supervision des organismes d'autoréglementation, la Direction des communications, la Direction des relations extérieures et le Service de la traduction.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

C'est notamment par le biais de la Direction générale de l'administration que la Vice-présidente exécutive assure son mandat de services-conseils et d'appui à l'équipe de l'Autorité. Elle est constituée de la Direction des ressources humaines, de la Direction des ressources matérielles, de la Direction des technologies de l'information et de la Direction des finances.



DIRECTION GÉNÉRALE AUX MANDATS SPÉCIAUX

La Direction générale aux mandats spéciaux coordonne de grands projets tels la réforme de l'inscription et l'encadrement des produits dérivés.

DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES MARCHÉS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

La Direction générale du contrôle des marchés et des affaires juridiques a pour premier mandat de détecter, d'enquêter et de faire sanctionner les infractions aux lois sous la responsabilité de l'Autorité. Elle conduit toutes les procédures judiciaires de l'Autorité. Elle coordonne le développement et l'adoption du cadre légal et réglementaire, en assure la validité et interprète les lois et règlements applicables au secteur financier. Elle assure aussi la validité juridique des décisions du président-directeur général et des directions d'encadrement.

De plus, cette direction générale développe et assure le maintien du cadre de gouvernance de l'Autorité. Pour ce faire, elle assure le bon fonctionnement des instances décisionnelles, voit à l'application du code d'éthique et de déontologie et gère les règles d'accès à l'information. Elle agit également comme secrétariat pour le Conseil consultatif de régie administrative.

Elle est constituée du Secrétariat, de la Direction des affaires juridiques, de la Direction du contentieux et de la Direction de l'inspection et des enquêtes.

DIRECTION DE L'ENCADREMENT DE L'ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INDEMNISATION

La Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle et de l'indemnisation fournit des services de renseignements à tous les types de clientèle de l'Autorité. Elle offre également des services d'assistance, de règlement des différends et d'indemnisation aux consommateurs de produits et services financiers. De plus, elle administre le Fonds d'indemnisation des services financiers, le Fonds d'assurance-dépôts et le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance.

Elle est constituée de la Direction du centre de renseignements, de la Direction de l'assistance aux consommateurs et de la Direction de l'indemnisation.

DIRECTION DE L'ENCADREMENT DES MARCHÉS DE VALEURS

La Direction de l'encadrement des marchés de valeurs voit, entre autres, à l'application de la réglementation relative à l'appel public à l'épargne, aux offres publiques, à l'information continue et à la gouvernance. Elle procède ainsi à l'analyse des documents d'information liés aux placements de valeurs et aux offres publiques puis elle voit à ce que les émetteurs assujettis fournissent à leurs porteurs de titres et au marché les états financiers et autres documents d'information continue requis. Elle assure également l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques et de la réglementation en matière de valeurs mobilières. Enfin, la Direction des marchés de valeurs participe activement aux divers travaux et initiatives de développement réglementaire et d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont le président-directeur général assume la présidence depuis avril 2005.

Elle est constituée de la Direction des marchés des capitaux, du Bureau du chef comptable et du Service de la réglementation.

DIRECTION DE L'ENCADREMENT DE LA SOLVABILITÉ

La Direction de l'encadrement de la solvabilité surveille et contrôle les institutions de dépôt – sauf les banques – et les compagnies d'assurances qui exercent leurs activités au Québec, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers. Elle s'assure que ces institutions et compagnies détiennent toutes les autorisations requises pour exercer leurs activités au Québec, et qu'elles répondent aux exigences légales et réglementaires. Cette direction évalue aussi leur santé financière et la qualité de leur gestion, afin de prévenir d'éventuels problèmes de rentabilité et de solvabilité. Enfin, elle veille à l'élaboration et à l'implantation des lignes directrices et des normes dans son champ d'intervention.

Elle se compose de la Direction du contrôle du droit d'exercice, de la Direction des normes et vigie et de la Direction de la surveillance.

DIRECTION DE L'ENCADREMENT DE LA DISTRIBUTION

La Direction de l'encadrement de la distribution voit à l'application des règles d'admissibilité et d'exercice applicables aux représentants, aux cabinets, aux conseillers et aux courtiers de toute discipline des marchés financiers. Elle offre les services de première ligne pour l'inscription, le maintien, la certification et le renouvellement des permis et des certificats délivrés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. En outre, elle assure l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et des règlements qui lui sont propres.

Elle se compose de la Direction des pratiques de distribution et de la Direction générale adjointe des services aux entreprises. Cette dernière direction regroupe la Direction de la formation et de la qualification ainsi que la Direction de la certification et de l'inscription.

PORTRAIT

des types de clientèle encadrée



L'Autorité encadre le secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt (sauf les banques) et de la distribution de produits et services financiers.

TABLEAU 1 PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE
PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

CLIENTÈLE ¹	NOMBRE				
	AU 31 MARS 2004	AU 31 MARS 2005	AU 31 MARS 2006	AU 31 MARS 2007	AU 31 MARS 2008
Institutions de dépôt					
Coopératives de services financiers	579	551	531	515	497
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	45	43	46	45	44
Assurance de personnes (individuelle et collective)					
Assureurs	130	128	126	125	122
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	8 892	8 760	8 685	8 505	8 450
Représentants	17 773	17 832 ^R	17 729	17 565	16 961
Assurance de dommages					
Assureurs	180	183	185	188	191
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 258	1 234	1 199	1 189	1 194
Représentants	9 312	10 090	10 474	10 598	10 844
Expertise en règlement de sinistres					
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	238	222	221	222	229
Représentants	2 310	2 324	2 433	2 512	2 616
Planification financière					
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	996	1 133	1 228	1 214	1 200
Représentants	3 792	4 244	4 752	4 708	4 738
Valeurs mobilières					
Émetteurs assujettis	5 438 ²	5 312 ³	5 274 ³	5 416 ³	5 509³
Courtage de plein exercice					
Courtiers	126	131	132	130	135
Représentants	5 391	6 470	7 350	8 362	8 950
Courtage d'exercice restreint					
Courtiers	14	17	14	13	11
Représentants	133	137	137	85	80
Courtage en épargne collective					
Cabinets	98	92	95	93	92
Représentants	21 123	22 023 ^R	22 295	22 716	22 874
Courtage en contrats d'investissement					
Cabinets	11	11	11	11	8
Représentants	61	51	45	42	36
Courtage en plans de bourses d'études					
Cabinets	18	20	22	22	22
Représentants	975	947 ^R	817	810	788
Conseillers en valeurs mobilières					
Conseillers	176	188	210	223	245
Représentants	697	750	888	1 052	1 180

1. Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

2. Au 31 janvier 2004.

3. Émetteurs assujettis actifs.

R: Le passage d'un dénombrement semi-automatique à un dénombrement entièrement informatisé a donné lieu à une révision de certaines données.

FAITS SAILLANTS

de l'année 2007-2008



Les faits saillants pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 sont présentés ici en fonction des enjeux et des orientations définis dans le Plan stratégique 2005-2008.

ENJEU 1 ENCADRER LES MARCHÉS FINANCIERS

L'encadrement réglementaire revêt une importance cruciale pour la vitalité des marchés financiers, et le maintien du lien de confiance des consommateurs envers ce secteur commande des actions énergiques de la part des organismes d'encadrement. Par ailleurs, la forte concurrence sur les marchés internationaux impose que ces interventions ne nuisent pas à la compétitivité des services financiers québécois.

Pour ce faire, l'Autorité a retenu deux orientations stratégiques :

- » rehausser les activités de surveillance afin de mieux protéger le public;
- » harmoniser la réglementation et alléger les formalités administratives afin d'appuyer le développement du secteur financier.

ORIENTATION 1

Rehausser les activités de surveillance afin de mieux protéger le public

AXES D'INTERVENTION

- La conformité
- Les inspections
- Les enquêtes



ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

L'Autorité exerce des pouvoirs d'inspection à l'égard des entités régies par les lois qu'elle applique, notamment les cabinets, les courtiers ou conseillers en valeurs mobilières, les cabinets en distribution de produits et services financiers, les organismes de placement collectif (OPC) ainsi que les personnes agissant à titre de dépositaire, de fiduciaire ou de gérant d'un tel organisme.

De plus, pour lutter contre les crimes économiques, elle détient le pouvoir d'enquêter afin d'examiner des situations particulières et le pouvoir d'intenter des poursuites en matière pénale, administrative ou civile.

Les ressources affectées à toutes les activités de surveillance sont maintenant au nombre de 93. Afin que ces activités se poursuivent de manière efficiente, l'Autorité a mis en place, au sein de la Direction de l'inspection et des enquêtes, le Service des enquêtes en manipulations des marchés et délits d'initiés. Ce service favorisera le développement d'une expertise pointue et de techniques d'enquête propres au domaine spécialisé des marchés boursiers.

Soulignons que les délais de traitement des dossiers d'enquête ont diminué. Le temps de traitement moyen des dossiers est ainsi passé de 4 ans à 12 mois au cours des dernières années.



Par ailleurs, l'équipe des procureurs de l'Autorité assume davantage de poursuites et le nombre de ses dossiers en cours a doublé cette année. Elle a également obtenu d'excellents résultats devant les tribunaux. En effet, que ce soit en matière pénale, civile ou administrative, l'Autorité a, en moyenne, obtenu gain de cause dans 95 % des poursuites qu'elle a intentées.

Des condamnations percutantes et dissuasives ont aussi été prononcées dans le cadre de certains dossiers affirmant ainsi la gravité des crimes économiques et la capacité d'intervention de l'Autorité. L'Autorité collabore également avec les corps policiers et les procureurs de la Couronne pour accroître l'efficacité des interventions en matière criminelle.

TABLEAU 2 DOSSIERS D'INSPECTION

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS				
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007	D'AVRIL 2007 À MARS 2008
Inspections conformément à la Loi sur la distribution de produits et services financiers	Ouvertures	11	40	28	37	65
	Terminées	12	49	18	24	62
	En cours	19	11	21	34	37
Inspections conformément à la Loi sur les valeurs mobilières	Ouvertures	7	77	22	10	3
	Terminées	2	99	31	22	10
	En cours	59	34	25	10*	3

R: Donnée corrigée

TABLEAU 3 DOSSIERS D'ENQUÊTE

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS				
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007	D'AVRIL 2007 À MARS 2008
Préenquêtes¹	Ouvertures	30	149	165	298	271
	Terminées	22	86	127	371	287
	En cours	71	134	172	88*	72
Enquêtes²	Ouvertures	8	39	37	135	119
	Terminées	5	25	21	127	131
	En cours	112	126	142	90*	78
Surveillance des marchés³	Ouvertures	24	106	63	69	121
	Terminées	28	95	43	94	116
	En cours	25	36	56	31	36

1. Préenquête: examen d'une plainte ou d'une allégation d'infraction à une loi appliquée par l'Autorité afin de déterminer si une enquête est nécessaire.
2. Enquête: cueillette de l'information et de la documentation pertinente. Utilisation de pouvoirs particuliers pour accéder à de l'information fiable et, surtout, en temps opportun, permettant à l'Autorité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la protection des investisseurs.
3. Surveillance des marchés: recherche d'indices notamment à l'aide de logiciels conçus pour surveiller les marchés et détecter des activités boursières inhabituelles en temps réel. L'enquêteur peut ainsi identifier immédiatement certains participants à une opération ainsi que la capacité d'absorption du marché, et obtenir d'autres renseignements.

R: Donnée corrigée

TABLEAU 4 RECOURS

		NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS				
		FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007	D'AVRIL 2007 À MARS 2008
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis	9	31	26	49	62
Recours quasi judiciaires (BDRVM*)	Demandes présentées	7	21	44	42	70
Recours administratifs	En vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>	–	1	–	2	1
	En vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	–	4	16	19	47

* Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières



MISE EN LIGNE DU PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS EN CAS DE PANDÉMIE

En septembre 2007, dans le cadre de son opération de sensibilisation au risque de pandémie d'influenza auprès des intervenants du secteur financier, l'Autorité a publié sur son site Web son plan de continuité des activités (PCA). Ce PCA permet à l'Autorité de garantir son efficacité organisationnelle en limitant les risques encourus et en l'assurant de disposer des ressources nécessaires pour faire face à une pandémie.



PROGRAMME D'EXAMEN DE L'INFORMATION CONTINUE (PEIC)

En septembre 2007, l'Autorité a également rendu public son rapport sur le programme d'examen de l'information continue (PEIC) couvrant la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, pour un échantillon de sociétés dont le siège social est situé au Québec. Ce rapport répertorie plus de 1 000 recommandations émises à la suite de l'examen de 137 sociétés. Une nouvelle section sur les fonds d'investissement a été ajoutée.

Il ressort de cet examen que les sociétés devront :

- » consacrer plus d'efforts et de ressources à l'établissement de leurs rapports de gestion afin de communiquer de l'information utile aux marchés;
- » être rigoureuses dans l'application des obligations relatives au comité de vérification et à l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;
- » fournir de l'information qualitative complète et transparente à l'égard de la rémunération accordée à la haute direction;
- » viser un niveau plus élevé de conformité aux Principes comptables généralement reconnus (PCGR).



DÉCLARATIONS D'OPÉRATIONS D'INITIÉS EN RETARD

L'Autorité a dressé un bilan positif à la suite de la mise en application, en janvier 2006, des nouvelles sanctions administratives pécuniaires à l'égard des initiés déclarant leurs opérations en retard. De fait, le taux de déclarations d'opérations d'initiés en retard a chuté de 61 %, passant de 8,6 % en 2005 à 3,3 % en 2007.

Par ailleurs, à la suite d'une révision du processus d'imposition de sanctions administratives, l'Autorité a modifié ses procédures afin d'intégrer la production de préavis et le traitement des observations reçues.



RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE DE LA DIRECTION DE L'ENCADREMENT DE LA SOLVABILITÉ

La Direction de l'encadrement de la solvabilité a regroupé ses activités selon les trois fonctions qui lui sont propres, soit la surveillance, le contrôle du droit d'exercice ainsi que les normes et la vigie.

La nouvelle structure permettra à l'équipe de la solvabilité de poursuivre, avec le même souci d'efficacité, l'encadrement des institutions financières qui exercent leurs activités au Québec, dans le cadre de la mission de l'Autorité.

ORIENTATION 2

Harmoniser la réglementation et alléger les formalités administratives afin d'appuyer le développement du secteur financier

AXES D'INTERVENTION

- La réglementation
- Les processus administratifs



ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

L'Autorité a soutenu diverses initiatives en matière législative et réglementaire afin d'assurer notamment un cadre le plus harmonisé possible avec les autres juridictions, et ce, pour l'ensemble du secteur financier.

L'Autorité a collaboré activement aux travaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) qui ont mené à l'entrée en vigueur, le 17 mars 2008, du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (Règlement 11-102). Ce règlement permet la mise en œuvre, dans les domaines des prospectus, des dispenses discrétionnaires et de l'information continue, d'un régime grâce auquel les participants au marché peuvent accéder aux marchés des capitaux de plusieurs territoires en ne traitant qu'avec leur autorité principale et en respectant les dispositions d'un ensemble de lois harmonisées.

Ces travaux ont également fait progresser le projet de réforme du régime de l'inscription. Ainsi, en février 2008, l'étape de consultation touchant notamment le Projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* a été amorcée. Ce projet vise l'augmentation du rendement dans l'administration et la réduction du fardeau réglementaire des personnes inscrites.

L'information relative aux consultations en cours et à l'ensemble du cadre législatif et réglementaire demeurent accessibles par le biais du site Web de l'Autorité.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

De façon plus spécifique, la réglementation découlant de la *Loi sur les valeurs mobilières* fait l'objet d'une reddition de comptes particulière, exigée en vertu de l'article 335.1 de cette loi. L'annexe de la page 45 de ce rapport répond à cette exigence. On y trouve la description détaillée et une analyse de l'impact sur le marché et les investisseurs de chacun des 9 règlements mis en vigueur cette année ainsi que des principaux projets de règlement visant à bonifier la réglementation en valeurs mobilières.

En matière de distribution de produits et services financiers, de solvabilité et de supervision des bourses, des chambres de compensation et des organismes d'autorégulation, plusieurs projets de règlement et lignes directrices ont également été développés afin d'améliorer l'encadrement applicable.

Soulignons notamment dans le secteur de la distribution de produits et services financiers, l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- » le *Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur* traitant de la divulgation des liens d'affaires, le 30 août 2007;
- » le *Règlement modifiant le Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier*, le 30 août 2007, interdisant le titre « gestionnaire de patrimoine privé » et son abréviation « GPP »;
- » le *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier* le 29 novembre 2007;
- » le *Règlement modifiant le Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles*, modifiant les cotisations exigibles par le Fonds d'indemnisation, le 1^{er} janvier 2008.

De plus, l'Autorité a procédé à l'actualisation de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* applicable aux coopératives de services financiers membres d'une fédération. Cette actualisation visait à intégrer les dispositions de l'Accord de Bâle II. Cette ligne directrice a été donnée en décembre 2007 pour les fins des calculs parallèles. L'Autorité a également publié trois cadres d'agrément présentant les exigences et les principales phases menant à l'obtention de l'agrément pour l'utilisation d'approches avancées et de modèles internes par les coopératives de services financiers.



En ce qui concerne les règles relatives à la négociation et aux obligations des participants au marché, soulignons que les travaux des ACVM sur le paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages ont permis d'élaborer un projet de règlement qui permettra d'harmoniser les règlements des ACVM relatifs à l'utilisation des courtages par les conseillers en valeurs tout en considérant l'évolution de la réglementation à ce sujet.

Finalement, l'Autorité a produit plusieurs avis du personnel et directives d'application pour faciliter la compréhension du cadre réglementaire.

Les intervenants du milieu ainsi que les investisseurs peuvent continuer de suivre les activités réglementaires grâce au Bulletin hebdomadaire de l'Autorité. L'information courante dont la publication est requise en vertu des lois et règlements s'y trouve, notamment les nouveaux avis de consultation et les décisions récentes.



MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

En novembre 2007, certains amendements à la *Loi sur les valeurs mobilières* ont été adoptés par l'Assemblée nationale afin d'instaurer un recours civil particulier pour le marché secondaire des valeurs mobilières permettant à un investisseur d'intenter une action en dommages-intérêts lorsqu'un émetteur publie une information fausse ou trompeuse ou ne divulgue pas un changement important.

Des modifications ont aussi été introduites à la *Loi sur l'assurance-dépôts* afin d'augmenter le plafond de garantie jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Des changements ont également été apportés à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* afin de permettre à l'Autorité des marchés financiers de suspendre le certificat d'un représentant qui n'a pas respecté ses obligations de formation continue.

De plus, la *Loi sur les assurances* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* ont été modifiées de façon à permettre aux assureurs québécois ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne québécoises d'acquiescer des créances garanties par hypothèque ou de consentir des prêts hypothécaires d'un montant pouvant atteindre 80 % de la valeur d'un immeuble.

En décembre 2007, les travaux de l'Autorité ont mené à la présentation du projet de loi modifiant la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 64). Ce projet de loi a pour objet d'harmoniser les différentes mesures de contrôle que l'Autorité peut exercer, notamment en regroupant au sein de sa loi constitutive les mesures associées à l'administration provisoire. Ce projet de loi introduit, également, de nouveaux pouvoirs en matière d'enquête et permet la communication d'information par les vérificateurs. Par ailleurs, il harmonise le régime des sanctions notamment en ce qui concerne les amendes, les sanctions administratives et les délais de prescriptions. De plus, ce projet de loi modifie la *Loi sur les assurances* afin de conférer à l'Autorité le pouvoir de dispenser de l'application de dispositions de cette loi un assureur étranger, qui n'est régi par aucune autre loi relative aux assurances au Canada et qui obtient un permis pour exercer ses activités au Québec uniquement en assurance caution. Soulignons aussi que ce projet de loi vise à assurer la pérennité du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance. Outre sa nouvelle appellation, Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance, son mandat sera élargi à tous les domaines liés à la mission de l'Autorité, autorisant ainsi l'entrée de nouvelles sommes d'argent et le soutien à plus de projets.



ÉVALUATION DE LA SOLVABILITÉ DES COMPAGNIES D'ASSURANCE DE PERSONNES AU CANADA

En juin 2007 et en janvier 2008, l'Autorité a publié les mises à jour relatives aux travaux du comité consultatif sur la solvabilité regroupant les organismes de réglementation et l'industrie canadienne de l'assurance de personnes.

Rappelons que le mandat du comité consultatif, auquel l'Autorité contribue activement, consiste à élaborer des techniques plus avancées de mesure du risque qui pourraient être intégrées à la formule actuelle de suffisance du capital.



CONSULTATION SUR LA PROPOSITION D'UN PROJET D'ENCADREMENT DES MARCHÉS DES DÉRIVÉS AU QUÉBEC

L'Autorité a conclu, en novembre 2007, sa consultation sur son projet d'encadrement des marchés des dérivés au Québec.

Cette démarche faisait suite à la publication, en mai 2006, d'un document de consultation sur l'encadrement des marchés des dérivés présentant les grandes orientations de l'Autorité pour le développement de la réglementation en cette matière.

En vue de la mise en place d'un encadrement moderne et efficace des marchés des dérivés au Québec, l'Autorité poursuivra ses travaux en tenant compte des commentaires recueillis et préparera des recommandations qui seront soumises à la ministre des Finances.



LE CENTRE D'EXCELLENCE EN DÉRIVÉS

En juin 2007, l'Autorité a créé le Centre d'excellence en dérivés. Par cette initiative, l'Autorité veut intensifier ses actions et ses efforts en matière de dérivés. Le mandat de ce centre est de coordonner les activités des différentes directions de l'Autorité en matière de dérivés afin d'accroître l'efficacité et la cohérence de leurs interventions et d'assurer le développement ainsi que la mise en place d'un encadrement moderne des marchés québécois de dérivés, et ce, en tenant compte de la réalité des marchés canadiens et nord-américains.



REGROUPEMENT DES BOURSES

Dans le cadre du projet de regroupement de Bourse de Montréal Inc. et de Groupe TSX Inc., l'Autorité a tenu à Montréal, les 26 et 27 mars 2008, une consultation publique à la suite du dépôt par la Bourse de Montréal d'une demande de modification de sa reconnaissance à titre d'organisme d'autorégulation et d'autorisation d'exercer l'activité de bourse. Cette consultation a permis de recueillir 19 commentaires ou mémoires. Certaines des personnes et organisations qui les ont déposés, ont pu présenter leurs observations. En tenant compte notamment des observations recueillies et de principes directeurs pour guider sa décision, l'Autorité a approuvé cette demande au début de l'exercice financier 2008-2009.

ENJEU 2**ASSISTER LES CONSOMMATEURS**

Un organisme de réglementation tel que l'Autorité doit soutenir les consommateurs dans leur démarche d'achat de produits ou d'utilisation de services au sein du secteur financier, et ce, en leur fournissant, de diverses façons, un accès facile à une information de qualité.

En ce sens, l'Autorité occupe une place privilégiée pour offrir de l'assistance au consommateur et diffuser de l'information pertinente, objective et vulgarisée sur les produits et services financiers au Québec.

De plus, l'Autorité assiste les consommateurs en leur fournissant les outils et les services dont ils ont besoin pour se protéger de préjudices éventuels ou pour exercer des recours, le cas échéant.

Dans cette perspective, l'Autorité a retenu les deux orientations stratégiques suivantes qui guident ses actions :

- » faire connaître l'Autorité et son rôle;
- » améliorer la prestation de services au consommateur.

ORIENTATION 3**Faire connaître l'Autorité et son rôle****AXE D'INTERVENTION**

- La relation avec les divers types de clientèle

**COLLABORATION NATIONALE ET INTERNATIONALE**

Outre sa collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Conseil canadien des responsables de la réglementation en assurance, l'Autorité maintient également une participation forte et proactive du Québec au sein d'instances internationales, tels l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), l'International Association of Deposit Insurers (IADI), le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA), l'Institut francophone de la régulation financière (IFREFI) et la North American Securities Administrators Association (NASAA).

Le président-directeur général ainsi que différents cadres et professionnels de l'Autorité ont représenté l'organisation lors d'une centaine d'événements d'envergure regroupant des intervenants du secteur financier.



RENDEZ-VOUS DE L'AUTORITÉ

Lors de son Rendez-vous du 15 octobre 2007, l'Autorité a accueilli près de 500 personnes qui ont eu l'occasion d'assister à différents ateliers sur la gouvernance, la bancassurance et la structure d'encadrement des valeurs mobilières.



FORUM SUR LES PME

Les 25 et 26 septembre 2007, l'Autorité a organisé deux forums sur le financement des PME. Le premier portait sur le financement des PME québécoises et réunissait des entrepreneurs, des chercheurs, des professionnels du milieu ainsi que des représentants de sociétés de financement qui ont échangé sur les défis que les PME québécoises doivent relever. Le deuxième forum, sous l'égide du COSRA, a abordé la question du financement des PME dans un contexte de globalisation et d'enjeux internationaux.



OBTENTION DE LA 35^e CONFÉRENCE ANNUELLE DE L'OICV

L'Autorité a obtenu, en avril 2007, la tenue de la 35^e conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) qui aura lieu à Montréal en 2010. Cette conférence d'envergure internationale accueillera des délégués de haut niveau provenant de plus d'une centaine de pays afin de discuter des enjeux touchant l'encadrement des marchés financiers et la définition, à l'échelle mondiale, de principes élevés de réglementation.



FORUM ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL DES AMÉRIQUES

L'Autorité a agi à titre de partenaire de la 13^e édition du Forum économique international des Amériques en organisant une journée thématique sur la finance, l'économie et la gouvernance qui s'est déroulée le 18 juin 2007 à Montréal.



RELATIONS MÉDIAS

Au cours de la dernière année financière, près de 2 000 demandes d'information provenant de journalistes du Québec, du Canada et de l'étranger ont été traitées et plus d'une centaine de communiqués de presse ont été émis. Deux conférences de presse ont été tenues en lien avec le dossier Norbourg.

Outre les entrevues du porte-parole, une centaine d'entrevues ont été accordées par des membres de la haute direction de l'Autorité.





ORIENTATION 4

Améliorer la prestation de services au consommateur

AXES D'INTERVENTION

- Les plaintes et les réclamations
- L'information et l'éducation



RENSEIGNEMENTS ET PLAINTES

En 2007-2008, les agents du Centre de renseignements ont reçu au total 84 866 appels, soit une baisse de 16 % par rapport à l'année dernière. Plus particulièrement, les appels des consommateurs ont diminué de 25 %. Cette baisse s'explique en partie par la diminution des appels liés aux dossiers médiatisés et par la mise en service d'un nouveau menu téléphonique qui a permis la réduction des appels qui n'étaient pas destinés au Centre de renseignements, soit 6 800 appels de moins pour l'année.

De plus, les agents ont accueilli, dans les bureaux de l'Autorité, plus de 2 107 personnes à Montréal et 1 288 au siège social, à Québec. Ils ont également traité plus de 2 639 courriels provenant des intervenants du secteur financier et 1 124 courriels des consommateurs, ce qui constitue une hausse de 19 % des courriels acheminés au Centre par rapport à 2006-2007.

Les appels des consommateurs concernent principalement la prestation de services de la part des assureurs, le refus d'indemniser et les droits des consommateurs lors de la souscription d'une police d'assurance de dommages.

Dans 35 % des cas, les intervenants du secteur financier ont pour leur part questionné les agents au sujet de la certification, et plus particulièrement de la délivrance et du renouvellement des certificats. Le processus d'entrée en carrière, incluant les questions relatives aux examens, a fait l'objet de 31 % du volume des appels de ce secteur.

TABLEAU 5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET PLAINTES REÇUES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

	FÉVRIER ET MARS 2004	D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007	D'AVRIL 2007 À MARS 2008
Nombre de demandes de renseignement par téléphone					
De la part des consommateurs	5 068	27 043	32 836	27 767	20 762
De la part des intervenants du secteur financier	22 890	87 110	84 059	73 385	64 104
Nombre de plaintes reçues	103	856	1 056	1 986	1 115

Au total, 1 115 plaintes ont été reçues à l'Autorité. Environ 50 % des plaintes touchaient des manquements à la réglementation, tels que la pratique illégale ou les placements illégaux. L'autre moitié de ces plaintes était admissible à la médiation ou à la conciliation, compte tenu de la nature même de la plainte, telle une réclamation refusée en assurance de personnes ou en assurance de dommages, ou un produit ne correspondant pas aux besoins du client.

En complément à la médiation, la conciliation est une nouvelle approche visant à offrir un accompagnement plus personnalisé aux consommateurs lors du traitement d'une plainte. Les dossiers qui ont fait l'objet d'une tentative de conciliation représentent 40 % des dossiers admissibles à un règlement des différends et les réponses se sont avérées positives dans 74 % des cas.

TABLEAU 6 NOMBRE DE PLAINTES TRANSMISES AUX SERVICES DE L'AUTORITÉ ET AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLEMENTATION

		NOMBRE DE PLAINTES TRANSMISES*			
		D'AVRIL 2004 À MARS 2005	D'AVRIL 2005 À MARS 2006	D'AVRIL 2006 À MARS 2007	D'AVRIL 2007 À MARS 2008
Services de l'Autorité	Service de l'inspection	66	113	33	1
	Service des préenquêtes	186	485	560	474
	Direction de l'indemnisation	126	144	512	701
	Autres services	5	15	21	34
Organismes d'autoréglementation	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières	14	68	51	47
	Chambre de l'assurance de dommages	47	63	69	70
	Chambre de la sécurité financière	261	375	413	399

* Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.



RAPPORT DE PLAINTES

L'Autorité a maintenu la surveillance en ce qui a trait au respect par les entreprises de leurs obligations concernant le rapport de plaintes.

Depuis 2005, le Système de rapport de plaintes (SRP), accessible par Internet, a été implanté pour faciliter la transmission des déclarations de plaintes à l'Autorité.

Ce système a permis d'harmoniser la collecte de données sur les plaintes.



DOCUMENTATION ET ACTIVITÉS À L'INTENTION DES CONSOMMATEURS

Conjointement avec Question Retraite, l'Autorité a publié la brochure *Mieux investir pour accumuler davantage en vue de la retraite* afin de sensibiliser les consommateurs aux avantages d'investir dans un REER et les aider à choisir des véhicules de placement qui leur conviennent.

Dans un même but de sensibilisation, l'Autorité a également publié la brochure *L'assurance voyage au Québec* destinée aux voyageurs afin de les renseigner et de les aider dans leur démarche d'achat de ce type de produit d'assurance. Elle a établi un partenariat avec le CAA Québec et Services Québec qui en font la distribution dans leurs établissements.

De plus, quatre nouvelles fiches d'information ont été mises en ligne sur le site Web: les hypothèques inversées, les billets à capital protégé (BCP), les séminaires d'investissement et le courtage à escompte.

Enfin, plusieurs mises en garde ont été rendues publiques par le biais des communiqués de presse de l'Autorité invitant les consommateurs à faire preuve de vigilance notamment à l'égard des occasions de placement annoncées dans les médias, les séminaires d'investissement ou de sociétés qui proposent des produits financiers sans détenir d'inscription auprès de l'Autorité.

Afin d'assurer un leadership en ce qui a trait à l'éducation économique et financière chez les jeunes Québécois, l'Autorité a entrepris l'élaboration d'un programme éducatif adapté à cette clientèle. D'ailleurs, le site Web *Tesaffaires.com* s'adressant aux jeunes de 15 à 21 ans, a été mis à jour pour offrir une vitrine dynamique et ainsi sensibiliser cette clientèle à l'épargne et à l'investissement.

L'Autorité a également établi des liens solides avec les principales associations d'aînés du Québec, notamment par sa participation à la conférence des tables régionales de concertation des aînés, et ce, à l'invitation du Conseil des aînés. L'Autorité a également participé à divers salons consacrés aux *baby-boomers*.



CAMPAGNE REER

En janvier 2008, l'Autorité a lancé sa deuxième campagne REER afin d'offrir des conseils et des outils pratiques aux consommateurs. À cet effet, sous le thème *Amusez-vous à en savoir plus*, elle a offert entre autres par le biais de son site Web, deux calculateurs simples à utiliser, des mots entrecroisés sur le vocabulaire financier ainsi qu'un jeu-questionnaire sur la retraite.



MOIS DE LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE

L'Autorité a participé pour la première fois cette année au *Mois de la prévention de la fraude* qui a eu lieu en mars 2008. En plus d'une section destinée à cette thématique sur le site Web, une campagne de publicité a été réalisée dans les principaux quotidiens de la province visant les petites annonces, sources de fraude financière, en lien avec les fonds d'épargne pour la retraite (REER, CRI, FEER, etc.). De plus, divers messages ont été diffusés dans le métro de Montréal et le grand public a pu se renseigner par la présence du kiosque de l'Autorité dans deux centres commerciaux majeurs, le Centre Laurier à Québec et le Complexe Desjardins à Montréal. Finalement, une série de communiqués thématiques ont été émis tout au long du mois de mars et plusieurs entrevues dans les médias sont venues appuyer ces différentes activités de sensibilisation.



ÉQUIPE MOBILE DE L'AUTORITÉ

L'Autorité a mis en place au printemps 2007 une équipe mobile afin de rencontrer des groupes de consommateurs et d'investisseurs partout sur le territoire québécois. Cette équipe présente l'organisation, rappelle l'importance d'épargner de manière éclairée et fournit des moyens efficaces de détecter la fraude. Au cours de sa première année, l'Équipe mobile a tenu 19 conférences dans 8 villes et a ainsi pu sensibiliser près de 1 000 personnes.



BOURSTAD

De nouveau cette année, M. Jean St-Gelais a présidé la 20^e édition du concours de simulation boursière Bourstad qui propose au grand public et à la clientèle étudiante une simulation d'investissement financier sur Internet.



FONDS D'INDEMNISATION, DE PROTECTION ET D'ÉDUCATION

En matière de protection des consommateurs de produits et services financiers, l'Autorité administre trois fonds : le Fonds d'indemnisation des services financiers, le Fonds d'assurance-dépôts ainsi que le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance.



FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

L'Autorité dédommage les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus lorsqu'elles font affaire avec les personnes et les entreprises autorisées à exercer en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. La réclamation doit être reçue dans l'année de la connaissance de la fraude et un montant maximal d'indemnisation de 200 000 \$ par réclamation est prévu.

Plusieurs dossiers majeurs ont retenu l'attention de l'Autorité dans le cadre de l'administration de ce fonds au cours de l'exercice financier 2007-2008. Mentionnons l'affaire Norbourg pour laquelle l'Autorité a rendu des décisions d'indemnisation pour un montant de 31 666 983 \$ à 885 réclamants. Soulignons que trois contestations des décisions de l'Autorité en matière d'indemnisation ont été reçues pour cette affaire, dont l'une intentée par une centaine de réclamants.

De même, plus d'un millier de réclamations liées au cas Mount Real ont été analysées et jugées inadmissibles, et ce, en fonction de la couverture d'indemnisation applicable.

Compte tenu de ces deux dossiers, la Direction de l'indemnisation a connu un niveau exceptionnel de réclamations à traiter et d'indemnités versées. Dans ce contexte, comme il a été annoncé, le règlement fixant le montant des cotisations imposées annuellement aux cabinets, aux sociétés autonomes et aux représentants autonomes pour le compte du Fonds d'indemnisation a été modifié. Les nouvelles cotisations sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et permettront de combler le solde déficitaire du Fonds d'indemnisation au cours des quatre prochains exercices.



En 2007-2008, outre les dossiers mentionnés ci-dessus :

- 20 demandes ont fait l'objet d'une décision d'indemnisation positive, pour une somme totale de 146 616 \$;
- 4 demandes ont été rejetées en vertu des règles d'indemnisation applicables et 64 demandes ont été jugées inadmissibles lors de la préanalyse;
- 5 poursuites civiles ont été intentées à l'encontre de représentants fautifs relativement à des recours subrogatoires de l'Autorité tandis que 8 jugements ou règlements ont été obtenus en faveur de l'Autorité.

Par ailleurs, un jugement a été prononcé par la Cour d'appel en faveur de l'Autorité dans une poursuite antérieure, confirmant ainsi le bien-fondé de décisions d'indemnisation rendues en 2003 et 2004.

Finalement, au 31 mars 2008, 150 demandes d'indemnisation font toujours l'objet d'une analyse, parmi lesquelles 98 ont franchi l'étape initiale de la préanalyse.



FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'Autorité garantit à toute personne qui effectue des dépôts dans une institution inscrite, le remboursement de ces dépôts en cas d'insolvabilité de l'institution. Le montant maximum de la garantie de l'assurance-dépôts est de 100 000 \$ par personne et par institution.

Les dépôts garantis comprennent principalement les dépôts versés dans des comptes de chèques ou d'épargne, les dépôts à terme et les certificats de placement garantis. Pour être garantis, les dépôts doivent comporter une échéance de cinq ans ou moins (ou être remboursables à la demande du déposant cinq ans après la date du dépôt), être effectués au Québec et payables en monnaie canadienne.

Afin d'être en mesure d'exécuter cette garantie, l'Autorité administre un fonds d'assurance-dépôts financé par les primes payées par les institutions inscrites. Le solde du fonds était de l'ordre de 405 millions de dollars au 31 mars 2008.

Au 30 avril 2007, 554 institutions étaient inscrites auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* et elles détenaient 71,3 milliards de dollars en dépôts garantis par l'Autorité.

TABLEAU 7

PORTRAIT DES INSTITUTIONS INSCRITES
ET DES DÉPÔTS REÇUS ET GARANTIS AU 30 AVRIL

INSTITUTIONS INSCRITES	NOMBRE				DÉPÔTS REÇUS AU QUÉBEC ¹ (M\$ ²)				DÉPÔTS GARANTIS PAR L'AUTORITÉ (M\$)			
	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007	2004	2005	2006	2007
Coopératives de services financiers	579	551	533	517	70 349	73 889	77 685	85 038	44 164	52 289	54 385	57 329
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	39	36	38	37	18 040	17 355	20 385	19 833	13 266	14 137	14 116	13 928
Total	618	587	571	554	88 389	91 244	98 070	104 871	57 430	66 426	68 501	71 257

1. Selon les données disponibles à l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2008.

2. M\$: En millions de dollars.



FONDS RÉSERVÉ À L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS ET À LA PROMOTION DE LA GOUVERNANCE

À la suite du nouvel appel de projets clos en novembre 2007, sept projets ont été retenus par le comité d'évaluation du Fonds réservé. Ces projets se partageront près de 500 000 \$ pour la réalisation d'activités de formation, d'éducation ou de recherche universitaire.

Rappelons que le mandat du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance vise à soutenir les initiatives de formation et de recherche dans trois volets d'intervention : la protection des investisseurs, l'éducation des investisseurs et la promotion de la gouvernance.

Depuis sa création en mai 2004, le Fonds réservé a versé près de 5 millions de dollars et a ainsi soutenu 44 projets. La liste complète de ces projets, incluant leur description, peut être consultée sur le site Web de l'Autorité.

ENJEU 3

MOBILISER LE PERSONNEL

L'ampleur de la mission de l'Autorité exige la concertation d'équipes multidisciplinaires, notamment dans les domaines très spécialisés de la finance, de l'actuariat, de la comptabilité et du droit.

Pour ce faire, l'Autorité veut recruter, maintenir et former un personnel capable d'offrir des services de qualité.

Elle doit donc offrir une rémunération équitable, privilégier l'amélioration des compétences et des connaissances, reconnaître et récompenser les efforts et la performance.



ORIENTATION 5

Recruter, maintenir et assurer le développement continu du personnel pour offrir des services de qualité

AXES D'INTERVENTION

- La mobilisation
 - Le service client
 - La gestion des compétences
 - La reconnaissance
- » Accompagnement des gestionnaires dans la préparation et la réalisation de leurs plans de mobilisation sectoriels. Des groupes composés d'employés de chaque secteur ont été invités à s'exprimer sur les moyens d'améliorer certains points identifiés à l'aide du premier sondage organisationnel réalisé en 2006.
- » Formation des gestionnaires sur la planification des objectifs de résultats et sur le suivi de la performance. Revue des compétences-clés des employés et des gestionnaires.
- » Réalisation d'un inventaire des besoins de formation et de développement pour 2007-2008 et optimisation du processus d'identification et d'analyse des besoins en formation.

ENJEU 4

OPTIMISER LA PERFORMANCE

Par ses fonctions d'organisme mandataire de l'État, l'Autorité doit établir des processus et se doter d'outils qui l'assurent que ses activités et sa reddition de comptes sont menées avec rigueur.

En vue d'une saine gestion de ses activités, l'Autorité s'est déjà dotée de principes et de pratiques de gouvernance regroupés sous le vocable « cadre de régie d'entreprise », qu'elle doit actualiser au besoin. Elle doit aussi s'assurer que le personnel en saisit bien la portée.

ORIENTATION 6

Gérer le cadre de gouvernance

AXES D'INTERVENTION

- L'écoute et la satisfaction des intéressés
 - La régie et la gestion
-
- » Identification des risques stratégiques de l'Autorité, conception des méthodes, des outils et du processus gestion des risques, et mise en place d'une équipe affectée à cette gestion.
 - » Définition de l'architecture d'entreprise et de l'encadrement relatif à la gouvernance des technologies, élaboration de la stratégie d'approvisionnement en vue de la mise en place de la première solution d'affaires.
 - » Travaux concernant l'élaboration d'une infrastructure technologique adaptée aux besoins de l'Autorité.
 - » Mise en place de la comptabilité par activité aux fins d'imputation des frais d'administration et de facturation.
 - » Mise en place de la Directive relative à la gestion préventive des conflits d'intérêts.



AUTRES RENSEIGNEMENTS



RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2008, l'Autorité avait un effectif régulier budgété de 592 postes, dont 563 étaient comblés. Durant la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, 81 employés réguliers ont été recrutés.

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES AUTRES ADMINISTRATEURS PUBLICS¹

Au cours de la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, l'Autorité n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs publics relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

En 2004-2005, l'Autorité s'est dotée de deux codes d'éthique et de déontologie. L'un s'applique au président-directeur général et l'autre, à l'ensemble du personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public. Soulignons qu'au sein de l'Autorité, le président-directeur général, le vice-président exécutif, les surintendants, le secrétaire et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

Le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers* et le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* sont consultables sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca). Il est également possible d'en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre de renseignements.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'Autorité applique un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française. Les membres de son comité linguistique donnent leurs avis et conseils à l'ensemble du personnel afin d'en favoriser une application rigoureuse.

ACCÈS À L'INFORMATION

Au 31 mars 2008, l'Autorité a traité 224 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

1. Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le publier dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES CLIENTS

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- » les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé;
- » les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats;
- » les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers;
- » les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies;
- » les représentants peuvent rencontrer leurs clients dans un lieu où la confidentialité est assurée.

ANNEXE

Rapport sur les activités réglementaires
relatives à la *Loi sur les valeurs mobilières*,
en vertu de l'article 335.1

pour la période se terminant le 31 mars 2008



RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2007-2008

RÈGLEMENT 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

DESCRIPTION

Le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (Règlement 11-102) constitue la deuxième phase du projet de passeport promu par les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'exception de celui de l'Ontario, qui ont conclu le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières en septembre 2004.

Son objectif est de mettre en œuvre, dans les domaines des prospectus, des dispenses discrétionnaires et de l'information continue, un régime grâce auquel les participants au marché peuvent accéder aux marchés des capitaux de plusieurs territoires en ne traitant qu'avec leur autorité principale et en respectant les dispositions d'un ensemble de lois harmonisées.

Le Règlement 11-102 sera modifié afin d'y intégrer l'inscription au moment de la mise en œuvre du projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* prévue pour 2009.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Le Règlement 11-102 simplifie encore davantage la réglementation en valeurs mobilières pour les émetteurs dont les titres sont négociés dans plusieurs territoires du Canada en leur offrant un accès unique aux marchés canadiens. Il élimine également les coûts professionnels liés à l'intervention de plusieurs autorités en valeurs mobilières et à l'observation de dispositions différentes. De plus, la mise en application de *l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* et de *l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*, lesquelles prévoient notamment les modes d'interaction avec l'Ontario, rend la réglementation en valeurs mobilières la plus efficace et la plus efficiente possible dans les circonstances pour tous les participants aux marchés désirant accéder aux marchés financiers aussi bien des territoires sous le régime de passeport que de l'Ontario.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Règlement modifiant le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale;*
- » *Règlement modifiant la Norme canadienne 14-101, Définitions;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme.*

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 17 mars 2008

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ

Le 14 mars 2008

RÈGLEMENT 31-102 SUR LA BASE DE DONNÉES NATIONALE D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

DESCRIPTION

Le *Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription* a pour objet d'établir les obligations relatives à la présentation de renseignements sur l'inscription par voie électronique au moyen de la Base de données nationale d'inscription. Le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* a pour objet de refondre et d'harmoniser les obligations de présentation et de mise à jour des renseignements concernant l'inscription.

Ces règlements, harmonisés sur le plan canadien, remplacent les deux règlements suivants qui étaient en vigueur au Québec depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- » le *Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription* (approuvé par l'arrêté ministériel n° 2004-05 du 2 décembre 2004);
- » le *Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription* (approuvé par l'arrêté ministériel n° 2004-06 du 2 décembre 2004).

Dans le contexte de l'harmonisation, certaines modifications ont été apportées :

- » l'expression « personne physique non inscrite » a été remplacée par l'expression « personne physique autorisée » pour clarifier la position de ces personnes à l'égard de l'Autorité en indiquant qu'une autorisation est requise;
- » les délais pour la transmission par les personnes inscrites des documents suivants ont été modifiés :
 - dépôt du formulaire pour les personnes physiques autorisées;
 - avis quant au changement de vérificateur ou d'exercice financier;
 - changement dans l'information concernant l'emploi;
 - changement dans les renseignements personnels et compétences.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Les modifications sont des changements mineurs d'ordre administratif.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

Aucun

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 11 juillet 2007

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ

Le 13 juillet 2007

RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS DE PROSPECTUS

DESCRIPTION

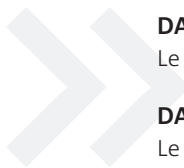
Le *Règlement 41-101 sur les obligations de prospectus* (Règlement 41-101) est une refonte des obligations générales relatives au prospectus dans l'ensemble du Canada.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Le Règlement 41-101 et les modifications corrélatives représentent une avancée supplémentaire vers l'harmonisation des obligations relatives au prospectus et des obligations d'information dans l'ensemble du Canada. Les modifications touchent principalement les émetteurs, y compris les fonds d'investissement, qui placent des titres au moyen d'un prospectus ordinaire, ainsi que les investisseurs qui souscrivent ces titres. Grâce à l'harmonisation dans l'ensemble du Canada et à la refonte des obligations générales relatives au prospectus, le coût des opérations pour les émetteurs qui placent des titres dans plusieurs territoires diminuera.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Règlement modifiant la Norme canadienne 14-101, Définitions;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 44-103 sur le régime de fixation du prix après le visa;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme;*
- » *Règlement abrogeant le Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus;*
- » *Règlement abrogeant le Règlement C-14 sur l'acceptation des monnaies pour les documents déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières;*
- » *Règlement abrogeant l'Instruction générale C-21, Publicité à l'échelle nationale;*
- » *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 14-501Q sur les définitions;*
- » *Règlement abrogeant le Règlement Q-2 sur les financements immobiliers;*
- » *Règlement abrogeant le Règlement Q-3 sur les options;*
- » *Règlement modifiant le Règlement Q-17 sur les actions subalternes;*
- » *Règlement abrogeant le Règlement Q-18 sur l'information supplémentaire à fournir dans le prospectus des sociétés qui reçoivent des dépôts de fonds;*
- » *Règlement abrogeant le Règlement Q-25 sur les organismes de placement collectif en immobilier.*

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le 17 mars 2008

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ

Le 14 mars 2008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES**DESCRIPTION**

Le *Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* est une initiative des ACVM. Il vise à mettre à jour le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* en vigueur depuis septembre 2003 dans les autres territoires canadiens et au Québec depuis août 2005.

Plusieurs modifications visent à exiger une information plus complète lorsqu'un émetteur assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières* fait référence à ses ressources ou ses réserves. Plusieurs irritants rencontrés par le personnel des ACVM depuis la mise en vigueur du règlement ont été éliminés afin de favoriser une meilleure gestion du règlement.

IMPACT SUR LE MARCHÉ DES INVESTISSEURS

Le *Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* procure aux investisseurs une information plus complète tout en éliminant certaines obligations de dépôt jugées lourdes pour les émetteurs et peu utiles pour les porteurs de titres.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

Aucun

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 28 décembre 2007

DATE DE LA PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ

Le 11 janvier 2008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE**DESCRIPTION**

Le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Règlement 51-102) définit les obligations des émetteurs assujettis, autres que les fonds d'investissement, en ce qui concerne les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle, l'annonce de changements importants, les circulaires de sollicitation de procurations, l'information au sujet des actions subalternes et certaines autres questions relatives à l'information continue.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Les modifications au Règlement 51-102 visent ce qui suit :

- » Simplification de l'obligation imposée aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux actionnaires importants de déclarer les interdictions d'opérations et ordonnances semblables prononcées contre les autres sociétés avec lesquelles ils ont eu des rapports dans le but d'améliorer la qualité de l'information;
- » Mise à jour des exigences relatives à l'information financière prospective.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Règlement modifiant le Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité de vérification;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion;*
- » *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;*
- » *Règlement abrogeant le Règlement Q-11 sur l'information financière prospective;*
- » *Règlement abrogeant l'Instruction générale C-48, Information financière prospective;*
- » *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières;*
- » *Modification de l'Instruction générale 51-201, Lignes directrices en matière de communication de l'information;*
- » *Modification de l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects.*

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 31 décembre 2007

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ

Le 11 janvier 2008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 55-101 SUR LES DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ

DESCRIPTION

Le *Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initié* (Règlement 55-101) et l'Instruction générale connexe prévoient des dispenses de l'obligation de déposer les déclarations d'initiés prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, dans les cas où l'obligation ne trouve pas sa justification habituelle.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Le but du Règlement modifiant le Règlement 55-101 est principalement de clarifier certaines dispositions du Règlement 55-101 et de simplifier les obligations prévues par ce règlement.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

Aucun

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 10 septembre 2007

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ

Le 7 septembre 2007

RÈGLEMENT 62-104 SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT ET RÈGLEMENT 61-101 SUR LES MESURES DE PROTECTION DES PORTEURS MINORITAIRES LORS D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES**DESCRIPTION**

Le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (Règlement 62-104) vise à harmoniser les dispositions sur les offres publiques d'achat ou de rachat ainsi que celles sur le système d'alerte (« early warning ») au Canada, incluant l'adoption de telles dispositions par les territoires qui ne réglementaient pas les offres publiques.

Le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (Règlement 61-101) est principalement conçu pour harmoniser et rassembler dans un texte unique les règles québécoises et ontariennes applicables aux offres publiques d'achat faites par un initié, aux offres publiques de rachat, aux regroupements d'entreprises et aux opérations avec une personne apparentée.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Les initiateurs qui souhaitent faire une offre dans plusieurs territoires à la fois doivent connaître les divers régimes des territoires où se trouvent les porteurs de titres de l'émetteur visé, et donc consulter la multitude de lois et de règlements en vigueur. Avec le Règlement 62-104, les initiateurs et autres participants au marché n'ont en général qu'un seul ensemble d'obligations et de restrictions à respecter en matière d'offres publiques au Canada.

Le Règlement 61-101 résulte dans la création d'un texte unique et harmonisé qui s'applique aux opérations en question tant au Québec qu'en Ontario.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés;*
- » *Règlement abrogeant le Règlement Q-27 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations;*
- » *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières.*

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1^{er} février 2008

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ

Le 1^{er} février 2008

PROJETS DE RÈGLEMENTS IMPORTANTS**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-102
SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT****DESCRIPTION**

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (Règlement modifiant 11-102) viendra intégrer le volet inscription au passeport déjà en vigueur, depuis le 17 mars 2008, relativement aux domaines des prospectus, des dispenses discrétionnaires et de l'information continue.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Le Règlement modifiant 11-102 simplifiera encore davantage la réglementation en valeurs mobilières pour les personnes inscrites en leur permettant d'accéder à des clients dans plusieurs territoires en ne traitant qu'avec leur autorité principale et en respectant les dispositions d'un ensemble de lois harmonisées. Il éliminera également les coûts professionnels liés à l'intervention de plusieurs autorités en valeurs mobilières et à l'observation de dispositions différentes. De plus, la mise en application de l'*Instruction générale 11-204 relative à l'inscription dans plusieurs territoires*, laquelle prévoira notamment les modes d'interaction avec l'Ontario, rendra la réglementation dans ce domaine la plus efficace et la plus efficiente possible dans les circonstances pour toutes les personnes désirant s'inscrire aussi bien dans les territoires sous le régime de passeport qu'en Ontario.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

» Projet de *Règlement abrogeant le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien*.

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 18 juillet 2008

FIN DE LA CONSULTATION

Le 18 septembre 2008

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-101 SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION

DESCRIPTION

Compte tenu de l'apparition de nouveaux marchés sur lesquels se négocient les mêmes titres, une proposition d'orientation et des mesures réglementaires précises ont été présentées afin de favoriser la formation des cours, la liquidité, la concurrence, l'innovation, l'intégrité du marché et l'équité.

Pour ce faire, le projet des ACVM incluant les modifications au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (projet) porte sur l'interdiction de procéder à des transactions hors cours, la meilleure exécution et l'accès au marché.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Dans un contexte de multiplicité des marchés, des divergences existent dans l'application des règles actuelles aux participants au marché. Par exemple, la règle actuelle des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) portant sur les transactions hors cours (l'obligation d'exécution au meilleur cours) ne s'applique qu'aux courtiers. Comme certains nouveaux marchés offrent un accès direct aux adhérents qui ne sont pas des courtiers, certains participants ne sont actuellement assujettis à aucune règle en matière de transactions hors cours. Le projet présente l'orientation envisagée à l'heure actuelle, bien que cette question ne soit pas encore résolue. Il existe divers points de vue et, avant de publier des projets de règles ou de règlements précis, les autorités de réglementation souhaitent solliciter des commentaires au sujet de l'orientation de la proposition. Le principe de base est que l'obligation d'éviter de procéder à des transactions hors cours fait partie du devoir de l'ensemble des participants au marché envers le marché en général. En conséquence, le cadre proposé vise à protéger la totalité des ordres à cours limité visibles, immédiatement accessibles et dotés d'un meilleur cours sur tous les marchés. À cette fin, les marchés seraient tenus d'établir, de maintenir et de faire respecter des politiques et procédures qui seraient raisonnablement conçues pour empêcher l'exécution de transactions à un cours inférieur à celui d'un ordre visible sur tout marché.

En ce qui a trait à la meilleure exécution, des innovations et des faits nouveaux ont modifié la manière dont les marchés se livrent concurrence. Désormais, la concurrence ne se joue plus uniquement sur le plan des cours, mais également sur la rapidité, la certitude de l'exécution et le coût global de la transaction par exemple et, par conséquent, les obligations doivent être actualisées de façon à tenir compte du contexte actuel. Le projet propose une nouvelle définition de la meilleure exécution et l'obligation de la réaliser, de même que son application aux courtiers et aux conseillers. Enfin, il propose de nouveaux rapports sur l'exécution des ordres et la qualité, afin d'accroître la transparence de certains éléments d'information et de faciliter l'évaluation de la qualité d'exécution et du respect des obligations.

Enfin, l'accès direct aux marchés n'est plus limité aux courtiers. Par ailleurs, les participants qui ne sont pas des courtiers sont assujettis à différents régimes suivant la méthode employée pour accéder à un marché. Le projet vise à aplanir les différences qui existent. De plus, il est important de clarifier les obligations de toutes les parties: les marchés, les courtiers (que ce soit à titre de membres d'une bourse ou d'adhérents d'un système de négociation parallèle) et les participants parrainés par un courtier, canadiens ou étrangers. Le projet propose également que certaines obligations relatives à la formation s'appliquent aux participants parrainés par un courtier.

Les ACVM prévoient publier en juin 2008 les modifications finales à ces règlements en ce qui concerne l'obligation des courtiers et conseillers d'obtenir la meilleure exécution. Par la suite, probablement à l'automne 2008, un projet de règlement touchant le régime de protection contre les transactions hors cours sera publié pour consultation. Enfin, l'encadrement des accès parrainés aux marchés fera lui aussi l'objet d'une nouvelle consultation.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

Aucun

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 20 avril 2007

FIN DE LA CONSULTATION

Le 19 juillet 2007

PROJET DE RÈGLEMENT 23-102 SUR LE PAIEMENT DES SERVICES D'EXÉCUTION D'ORDRES ET DES SERVICES DE RECHERCHE AU MOYEN DES COURTAGES

DESCRIPTION

Le projet de règlement encadre l'utilisation des courtages par les conseillers en valeurs. Il indique les caractéristiques générales des produits et services qui peuvent être payés au moyen des courtages et définit les obligations d'information des conseillers en valeurs en matière d'information sur l'utilisation des courtages.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Le projet d'encadrement des courtages comprend quatre objectifs :

- » Assurer aux investisseurs davantage d'information sur les pratiques de leur conseiller en matière de paiements indirects au moyen des courtages;
- » Harmoniser les règlements des ACVM visant les biens et services payables au moyen des courtages et prendre en compte l'évolution de la réglementation à l'étranger;
- » Clarifier les biens et services que les conseillers peuvent payer au moyen des courtages, de manière à en évaluer les frais de gestion réels;
- » Renforcer la confiance dans le fait que les courtages servent, en définitive, à ceux qui les paient.

L'atteinte de ces objectifs devrait diminuer les problèmes et la fréquence des problèmes soulevés par les paiements indirects au moyen des courtages dans les examens de conformité, réduire le nombre de demandes de renseignement des participants au marché sur les biens et services autorisés, et améliorer l'information aux investisseurs.

Actuellement, il existe une instruction en Ontario et un règlement au Québec qui énoncent des directives visant les accords de paiement indirect au moyen des courtages et l'information à fournir à leur sujet. On estime que les directives actuelles ne sont pas assez claires pour les participants au marché et ne protègent pas suffisamment les investisseurs contre les conflits d'intérêts inhérents à ces accords.



RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Projet de Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-20, L'emploi du courtage sur les titres gérés*

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 11 janvier 2008

FIN DE LA CONSULTATION

Le 10 avril 2008

PROJET DE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS D'INSCRIPTION

DESCRIPTION

Le projet de *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (Règlement 31-103) donne effet au projet de réforme de l'inscription des courtiers et des conseillers, initiative amorcée en 2005. Le deuxième projet de Règlement 31-103 est publié pour consultation par les ACVM jusqu'au 29 mai 2008, suivant la première consultation du 20 février 2007 au 30 juin 2007.

Les principales modalités du projet soumis à la consultation sont :

- » Nouveau régime d'inscription pour les sociétés de gestion d'un fonds d'investissement, ce qui constitue une étape attendue dans l'encadrement du secteur des fonds communs de placement;
- » Nouvelles catégories d'inscription pour les firmes;
- » Nouvelles catégories d'inscription pour les représentants;
- » Nouvelles règles harmonisées quant aux qualités requises, à savoir la compétence des représentants et la solvabilité de la firme (nouvelles obligations quant au capital réglementaire et aux assurances);
- » Nouvelles règles de conduite harmonisées portant sur plusieurs aspects de la régie interne des firmes de toutes les catégories (sauf la société de gestion); les rôles respectifs de la personne désignée responsable et du chef de la conformité sont précisés; toute la réglementation des conflits d'intérêts est regroupée et modernisée; le régime du traitement des plaintes est basé sur le régime du Québec;
- » Régime simplifié de suspension des firmes et des représentants, sur le modèle du Québec;
- » Regroupement de la plupart des dispenses d'inscription dans un même texte réglementaire.

Le Règlement 31-103 sera le principal texte réglementaire encadrant l'inscription. Toutefois, les règlements sur la Base de données nationale d'inscription (BDNI) s'appliquent également aux personnes inscrites. Ces règlements sont les suivants :

- » *Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription;*
- » *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription.*

Ces règlements ont été pleinement harmonisés sur le plan canadien le 11 juillet 2007. Des projets de modifications à ces deux règlements, en complément du Règlement 31-103, ont également été publiés pour consultation le 29 février 2008. Il est prévu que les nouveaux règlements sur la BDNI entrent en vigueur en même temps que le Règlement 31-103.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Au Québec, la réforme de l'inscription aura des conséquences importantes sur l'encadrement législatif et réglementaire des cabinets et des représentants en épargne collective parce qu'elle s'inscrit dans un contexte d'harmonisation. Actuellement, les disciplines du courtage en épargne collective ainsi que du courtage en plans de bourses d'études et du courtage en contrats d'investissement sont régies par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF).

Cette loi requiert que les cabinets cotisent au Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) et que les représentants soient membres de la Chambre de la sécurité financière (CSF). La LDPSF prévoit le statut d'organisme d'autorégulation (OAR) de la CSF qui est responsable de la discipline, de la formation et de l'encadrement déontologique des représentants. À l'extérieur du Québec, les courtiers en épargne collective doivent être membres de l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACCFM), qui est un OAR en épargne collective.

L'Autorité a procédé, en février et en septembre 2007, à une vaste consultation des courtiers en épargne collective et d'autres intéressés au Québec sur la reconnaissance d'un OAR en épargne collective dans cette province et sur le moyen le plus efficace d'harmoniser la réglementation. Dans le cadre de ses travaux, l'Autorité a rencontré plusieurs intervenants du secteur, dont les différents organismes concernés, pour bien cerner les enjeux et les impacts de cette réforme sur la structure d'encadrement au Québec. À l'issue de cette consultation, le nouvel encadrement réglementaire des courtiers en épargne collective au Québec serait le suivant :

- » les cabinets en épargne collective et leurs représentants, qui sont présentement régis par la LDPSF, seraient dorénavant régis par la LVM et deviendraient des courtiers en épargne collective;
- » les courtiers en épargne collective inscrits au Québec ne seraient pas tenus d'être membres de l'ACCFM et resteraient sous la supervision directe de l'Autorité;
- » ils devraient souscrire une assurance responsabilité, comme c'est le cas actuellement;
- » les représentants de courtiers en épargne collective et de courtiers en plans de bourses d'études seraient toujours tenus d'être membres de la CSF;
- » aucune modification ne serait apportée à l'obligation de cotiser au FISF pour les courtiers en épargne collective et en plans de bourses d'études.

Par ailleurs, l'Autorité propose de prendre un règlement qui adopterait les règles de l'ACCFM qui ne sont pas incompatibles avec les exigences d'assurance de responsabilité, d'adhésion à la CSF et de cotisation au FISF. Il est prévu que ce règlement s'appliquerait à la deuxième date anniversaire de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières, (Partie V);*
- » *Projet de Règlement abrogeant le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale;*



- »» *Projet de Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions;*
- »» *Projet de Règlement abrogeant la Norme canadienne 33-102, Réglementation de certaines activités de la personne inscrite;*
- »» *Projet de Règlement modifiant le Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs;*
- »» *Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif;*
- »» *Projet de Règlement modifiant le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;*
- »» *Projet de Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-9, Courtiers, conseillers en valeurs et représentants;*
- »» *Projet de Règlement modifiant le Règlement Q-17 sur les actions subalternes;*
- »» *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (sera modifié par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement sur l'exercice des activités des représentants (sera modifié par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur (sera modifié par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome (sera modifié par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (sera modifié par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres (sera modifié par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement sur l'exercice du courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière (sera modifié par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement sur l'habilitation et certaines pratiques du domaine des valeurs mobilières (sera abrogé par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement sur les pratiques de domaine des valeurs mobilières (sera abrogé par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement sur le compte en fidéicommiss et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières (sera abrogé par le projet de loi relatif à l'inscription);*
- »» *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (sera abrogé par le projet de loi relatif à l'inscription).*

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 29 février 2008

FIN DE LA CONSULTATION

Le 29 mai 2008

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-102 SUR LA REVENTE DE TITRES

DESCRIPTION

Le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* énonce les conditions de revente des titres acquis en vertu d'une dispense de prospectus.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Le projet de règlement modifie les obligations relatives aux mentions à inclure, de manière à en améliorer l'efficacité dans les cas où le souscripteur ne reçoit pas de certificat. Des modifications sont également proposées visant à préciser que la personne participant au contrôle (ou toute autre personne tenue de déposer l'avis établi conformément à l'Annexe 45-102A1) ne peut avoir d'avis simultanés portant sur les mêmes titres.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

Aucun

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 29 février 2008

FIN DE LA CONSULTATION

Le 30 mai 2008

PROJET DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

DESCRIPTION

Le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (Règlement 45-106) présente plusieurs dispenses de prospectus et d'inscription harmonisées qui sont offertes dans les territoires du Canada. Il a harmonisé et consolidé plusieurs dispenses des obligations de prospectus et d'inscription auparavant prévues à différentes réglementations en valeurs mobilières.

Il est proposé de remplacer le règlement actuel dans le but de clarifier et de simplifier certaines dispositions et de codifier des dispenses discrétionnaires accordées.

En vue de la mise en place du *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription* (Règlement 31-103), il est proposé de restructurer le Règlement 45-106 actuel de façon à rendre les dispenses de prospectus prévues à la partie 2 indépendantes des dispenses d'inscription à titre de courtier également prévues à cette partie. Il est également proposé d'ajouter dans le nouveau Règlement 45-106 une disposition rendant caduques les dispenses d'inscription qui y sont prévues dans la majorité des territoires et une disposition conservant ces dispenses d'inscription dans certains cas en Colombie-Britannique et au Manitoba après l'entrée en vigueur du Règlement 31-103.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Le nouveau Règlement 45-106 devrait être plus simple d'application en plus de s'arrimer avec le futur Règlement 31-103. Certaines modifications proposées devraient aussi être mieux adaptées à la réalité québécoise.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 29 février 2008

FIN DE LA CONSULTATION

Le 29 mai 2008

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

DESCRIPTION

Le projet d'annexe sur la rémunération de la haute direction remplacera l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction* actuelle.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Les textes sur la rémunération de la haute direction ont pour objet d'améliorer la qualité et la transparence de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction. Une meilleure transparence permettra aux utilisateurs d'évaluer le processus de prise de décision des sociétés en matière de rémunération et de comprendre un aspect essentiel de leur gestion et de leur gouvernance.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

Aucun

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 22 février 2008

FIN DE LA CONSULTATION

Le 22 avril 2008

PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

DESCRIPTION

Le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (Règlement 52-109) est en vigueur depuis le 30 juin 2005.

Un premier projet de Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 a été publié pour consultation en février 2005, à titre de corollaire au projet de *Règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière*.

À la suite de cette consultation, les ACVM ont décidé de ne pas mettre en vigueur le projet de Règlement 52-111, mais d'ajouter des obligations relatives au contrôle interne à l'égard de l'information financière des émetteurs dans un second projet de Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109, qui a été publié pour consultation le 30 mars 2007.

Ces nouvelles obligations, telles que proposées en 2007, sont les suivantes :

- » Le chef de la direction et le chef des finances (dirigeants signataires) seront tenus d'attester qu'ils ont évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) de l'émetteur à la fin de l'exercice. Ils sont également tenus de faire en sorte que l'émetteur présente, dans son rapport de gestion annuel, leurs conclusions sur l'efficacité de ce contrôle, incluant une description du processus d'évaluation utilisé, une description de toute déficience à déclarer se rapportant au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice de même que les plans de l'émetteur, le cas échéant, en vue de remédier à ces déficiences;
- » Toute déficience à déclarer concernant la conception existant à la clôture de la période visée par l'attestation devra faire l'objet d'une présentation dans le rapport de gestion, notamment une description de la déficience à déclarer et du plan de rectification en vue d'y remédier ainsi que la date de réalisation réelle ou prévue du plan de rectification;
- » Les dirigeants signataires seront tenus d'attester qu'ils ont communiqué aux vérificateurs, au conseil d'administration et au comité de vérification, toute fraude impliquant la direction ou d'autres salariés, décelée au cours de leur dernière évaluation du CIIF.

À la suite des commentaires reçus lors de la consultation sur le second projet, les ACVM ont apporté des changements majeurs aux textes publiés en mars 2007. Le projet de Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 a donc été publié une troisième fois pour consultation le 18 avril 2008.

Les principaux changements sont les suivants :

- » Il existe une nouvelle attestation pour les émetteurs émergents, appelée « attestation de base pour émetteur émergent », ne contenant pas de déclaration relative à l'établissement et au maintien des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et du CIIF (conséquemment, les émetteurs émergents ne seront plus tenus d'évaluer périodiquement leurs contrôles ni de fournir les déclarations à cet égard dans leurs rapports de gestion);
- » Le critère de déclaration des faiblesses détectées dans le CIIF n'est plus la « déficience à déclarer », mais la « faiblesse importante » (la définition de « faiblesse importante » est identique à la définition américaine correspondante);
- » Les émetteurs ne seront pas tenus de corriger les faiblesses importantes relatives à la conception, mais ils devront présenter tout plan visant à les corriger.

Les nouvelles obligations proposées dans ce troisième projet de Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109, s'appliqueraient pour les périodes terminées à compter du 15 décembre 2008.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Ce troisième projet de Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 52-109 contribuera au maintien et au renforcement de la confiance des investisseurs envers les marchés financiers par l'introduction d'obligations plus transparentes relatives à l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement, tout en maintenant un équilibre acceptable entre les avantages et les coûts pour ces émetteurs.

Le 23 novembre 2007, l'Autorité a publié la Décision N°2007-PDG-0203 afin de permettre aux émetteurs émergents le dépôt des attestations « de base pour émetteur émergent » (telles que proposées dans le nouveau projet de Règlement), au lieu des attestations « complètes » (telles qu'exigées par le Règlement 52-109 actuellement en vigueur), pour les périodes comptables se terminant à compter du 31 décembre 2007.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 18 avril 2008

FIN DE LA CONSULTATION

Le 17 juin 2008

PROJET DE RÈGLEMENT 55-104 SUR LES DISPENSES ET LES EXIGENCES DE DÉCLARATION D'INITIÉS

DESCRIPTION

Le projet de *Règlement 55-104 sur les dispenses et les exigences de déclaration d'initiés* (Règlement 55-104) définira les obligations des initiés à l'égard des exigences de déclaration d'initiés et prévoiera les dispenses applicables. Il fusionnera et modifiera les obligations qui figurent à l'heure actuelle dans le *Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initiés* et le *Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions)*. Ces deux règlements seront abrogés au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 55-104.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Le Règlement 55-104 visera à réunir et simplifier les obligations relatives aux exigences de déclarations d'initié. Il comprendra aussi les exigences relatives à la monétisation d'actions. Il clarifiera certaines dispositions et codifiera certaines dispenses discrétionnaires que les ACVM, dont l'Autorité, ont pu accorder.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Projet de Règlement abrogeant le Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initiés;*
- » *Projet de Règlement abrogeant le Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions).*

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

La date de publication n'a pas encore été déterminée.

FIN DE LA CONSULTATION

La période de consultation n'a pas encore été déterminée.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-106 SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT

DESCRIPTION

Le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (Règlement 81-106) définit les obligations des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis et des organismes de placement collectif, en ce qui concerne les états financiers, l'information financière à fournir, les rapports de la direction sur le rendement du fonds, la transmission des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds et leur présentation, l'information trimestrielle sur le portefeuille, les évaluations indépendantes concernant les fonds de travailleurs ou de capital de risque, la notice annuelle, l'information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille, les déclarations de changement important, la sollicitation de procurations et les circulaires de sollicitation de procurations, l'information sur le changement de vérificateur ainsi que le calcul de la valeur liquidative et du ratio des frais de gestion.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

Le but du projet de Règlement modifiant le Règlement 81-106 est de modifier les obligations relatives au calcul de la valeur liquidative en raison de l'ajout du chapitre 3855, *Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation* du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés et de clarifier ou corriger certaines dispositions ainsi que de codifier certaines dispenses discrétionnaires que les ACVM, dont l'Autorité, ont pu accorder.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- » Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*;
- » Projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*.

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 1^{er} juin 2007

FIN DE LA CONSULTATION

Le 31 août 2007

CADRE PROPOSÉ 81-406, INFORMATION AU MOMENT DE LA SOUSCRIPTION DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS DISTINCTS

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) a recommandé l'harmonisation de la réglementation touchant les organismes de placement collectifs (OPC) avec celle encadrant les contrats individuels à capital variable ou fonds distincts (CICV).

Parmi ces recommandations, le Forum conjoint estimait nécessaire d'encadrer la divulgation préalable de l'information. Ces intentions se sont reflétées dans un document intitulé le « Cadre proposé 81-406, *Information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts* » (Cadre proposé) publié le 15 juin 2007.

Les objectifs du Forum conjoint étaient de développer un document succinct qui contiendrait l'information relative à la souscription des OPC et des CICV au moment où cette information est la plus utile pour les souscripteurs avant ou au moment de la souscription. De plus, le Forum conjoint désirait s'assurer que les droits des souscripteurs d'OPC et de CICV étaient harmonisés.

La période de commentaires s'est terminée le 15 octobre 2007 et le Forum conjoint a reçu plus de 87 lettres en réponse à l'invitation de commenter. Un sous-comité mixte représentant les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) examine les commentaires et proposera une publication révisée du Cadre proposé à l'automne 2008.

IMPACT SUR LE MARCHÉ ET LES INVESTISSEURS

L'objectif est de remettre aux souscripteurs un document succinct avant ou au moment où la transaction a lieu. Les investisseurs auront donc sous les yeux un document qui contiendra l'information la plus pertinente (coûts, rendement et risque) pour prendre une décision éclairée. Actuellement, l'obligation pour les OPC est de transmettre le document au plus tard deux jours après la souscription. L'industrie des OPC devra en conséquence adapter le processus de distribution qui est en place actuellement.

Lorsque ce projet sera adopté par les ACVM et le CCRRA, des modifications réglementaires et/ou législatives seront requises. Ainsi, dans le cas des OPC, le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* devra faire l'objet d'une refonte alors que dans le cas des CICV, les lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP) et/ou le *Règlement d'application de la Loi sur les assurances* devront faire l'objet d'une révision pour tenir compte des décisions des organismes de réglementation.

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 15 juin 2007

FIN DE LA CONSULTATION

Le 15 août 2007

PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTION

Le projet de *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (projet de règlement) vise à moderniser les exigences en matière d'information continue du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ), de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et de Capital régional et coopératif Desjardins (collectivement « les fonds d'investissement en capital de développement »). Tout en respectant la mission des trois fonds d'investissement en capital de développement, le projet de règlement propose des exigences uniformes, lesquelles se rapprochent davantage de celles prévues au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (Règlement 81-106) dont ils sont présentement exclus et applicables aux autres fonds d'investissement depuis le 1^{er} juin 2005.

Le projet de règlement prévoit les obligations d'information continue des fonds d'investissement en capital de développement portant sur les états financiers, le rapport de vérification, le rapport de gestion (Annexe A1, *Contenu du rapport de gestion*), le relevé des investissements en capital de développement, le relevé des autres investissements, le répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés, l'évaluation des investissements en capital de développement (Annexe A2, *Attestations concernant l'évaluation des investissements en capital de développement*), les déclarations de changements importants, la notice annuelle (Annexe A3, *Contenu de la notice annuelle*), la transmission des états financiers et du rapport de gestion, l'envoi des formulaires de procuration et sur d'autres questions touchant l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement.

L'obligation de mettre sur pied un comité d'évaluation indépendant pour assurer le respect du processus d'évaluation des investissements en capital de développement et de faire rapport au conseil d'administration est sans doute l'élément nouveau le plus important de ce projet.

IMPACT SUR LE MARCHÉ DES INVESTISSEURS

Le projet de règlement permet aux investisseurs des fonds d'investissement en capital de développement de recevoir une information financière plus complète afin de mieux suivre l'évolution de leur investissement. Le projet de règlement crée un cadre réglementaire uniforme en matière de divulgation financière pour les trois fonds.

RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- » *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*

DATE DE PUBLICATION AU BULLETIN DE L'AUTORITÉ (POUR CONSULTATION)

Le 21 mars 2008

FIN DE LA CONSULTATION

Le 21 avril 2008

ÉTATS FINANCIERS

de l'exercice terminé
le 31 mars 2008



TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	71
Rapport du vérificateur	73
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	75
Excédent cumulé	76
Bilan	77
Flux de trésorerie	78
Notes complémentaires	79

RAPPORT

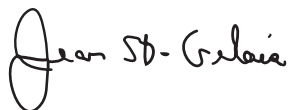
de la direction

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent. À cet égard, l'Autorité poursuit son travail afin de déterminer les mécanismes de gestion et de tarification en lien avec la situation présentée à la note 4 des états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Autorité et du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean St-Gelais
Président-directeur général

Québec, le 4 juin 2008



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration

RAPPORT

du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié les bilans de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2008 ainsi que les états des résultats, de l'excédent cumulé et des flux de trésorerie de l'Autorité des marchés financiers et l'état des résultats et des soldes de fonds du Fonds d'indemnisation des services financiers de l'exercice terminé au 31 mars 2008. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Autorité. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2008, ainsi que des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation des services financiers pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 4 juin 2008

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

			2008		2007	
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$
PRODUITS						
Droits, cotisations et primes	72 323 589	12 090 272	84 413 861	70 644 998	12 560 021	83 205 019
Intérêts	2 707 228	18 575 815	21 283 043	2 233 195	18 212 506	20 445 701
Autres	1 267 980		1 267 980	1 179 338		1 179 338
Contribution du gouvernement du Québec pour la lutte à l'évasion fiscale	825 000		825 000	734 415		734 415
Règlements et amendes	1 231 674		1 231 674	1 524 819		1 524 819
	78 355 471	30 666 087	109 021 558	76 316 765	30 772 527	107 089 292
CHARGES						
Salaires et avantages sociaux	51 074 229	437 253	51 511 482	44 488 642	386 927	44 875 569
Charges locatives	4 809 060		4 809 060	4 708 313		4 708 313
Services professionnels	9 803 505		9 803 505	7 037 445		7 037 445
Fournitures, documentation et entretien	1 465 493		1 465 493	1 510 567		1 510 567
Déplacements, représentation et accueil	1 761 738	5 533	1 767 271	1 682 312	25 219	1 707 531
Communications, informations	802 090	279 046	1 081 136	994 502	259 792	1 254 294
Télécommunications	460 469		460 469	458 959		458 959
Contribution au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	2 100 000		2 100 000	2 125 000		2 125 000
Frais relatifs aux lois	950 000		950 000	801 800		801 800
Autres	2 023 874	11 406	2 035 280	2 368 207	15 056	2 383 263
Amortissement des immobilisations corporelles	1 994 474		1 994 474	1 883 838		1 883 838
Amortissement des actifs incorporels	838 556		838 556	956 517		956 517
Amortissement des frais de premier établissement	1 163 126		1 163 126	1 159 948		1 159 948
Frais d'administration attribués aux Fonds (note 5)	(1 328 652)	418 533	(910 119)	(886 435)	473 671	(412 764)
	77 917 962	1 151 771	79 069 733	69 289 615	1 160 665	70 450 280
Excédent de l'exercice avant élément suivant (note 4)	437 509	29 514 316	29 951 825	7 027 150	29 611 862	36 639 012
Utilisation du Fonds réservé (note 7)	(888 843)		(888 843)	(1 056 354)		(1 056 354)
Excédent (déficit) de l'exercice	(451 334)	29 514 316	29 062 982	5 970 796	29 611 862	35 582 658

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

					2008
	EXCÉDENT \$	RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS \$	OPÉRATIONS COURANTES FONDS RÉSERVÉ \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS EXCÉDENT NON AFFECTÉ \$	TOTAL \$
Solde au début	22 197 148	33 529 869	12 148 627	373 948 141	441 823 785
Excédent (déficit) de l'exercice	(451 334)			29 514 316	29 062 982
Utilisation du Fonds réservé (note 7)	888 843		(888 843)		
Solde à la fin	22 634 657	33 529 869	11 259 784	403 462 457	470 886 767

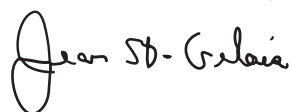
					2007
	EXCÉDENT \$	RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS \$	OPÉRATIONS COURANTES FONDS RÉSERVÉ \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS EXCÉDENT NON AFFECTÉ \$	TOTAL \$
Solde au début	15 169 998	33 529 869	13 204 981	344 336 279	406 241 127
Excédent (déficit) de l'exercice	5 970 796			29 611 862	35 582 658
Utilisation du Fonds réservé (note 7)	1 056 354		(1 056 354)		
Solde à la fin	22 197 148	33 529 869	12 148 627	373 948 141	441 823 785

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

	AU 31 MARS 2008			AU 31 MARS 2007		
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$
ACTIF						
À court terme						
Encaisse	7 306 775	2 311	7 309 086	1 720 624	1 743	1 722 367
Placements (note 9)	61 636 989	404 518 291	466 155 280	65 832 157	373 999 631	439 831 788
Créances (note 10)	13 394 874	405	13 395 279	15 966 868		15 966 868
Créance – Opérations courantes		51 713			36 568	
Intérêts à recevoir	499 135	900 267	1 399 402	1 244 274	1 909 050	3 153 324
Frais payés d'avance	809 632	1 809	811 441	924 131	922	925 053
	83 647 405	405 474 796	489 070 488	85 688 054	375 947 914	461 599 400
Créances (note 10)	7 977 204		7 977 204	929 350		929 350
Immobilisations corporelles (note 11)	6 730 869		6 730 869	7 910 072		7 910 072
Actifs incorporels (note 12)	1 495 579		1 495 579	1 248 276		1 248 276
Frais de premier établissement (note 13)	963 446		963 446	2 126 572		2 126 572
	100 814 503	405 474 796	506 237 586	97 902 324	375 947 914	473 813 670
PASSIF						
À court terme						
Charges à payer (note 14)	12 293 684	4 077	12 297 761	10 593 761	482	10 594 243
Charge à payer – Fonds d'assurance-dépôts	51 713			36 568		
Droits et cotisations à rembourser	340 822		340 822	301 835		301 835
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ (note 15)	5 014 169		5 014 169	4 516 880		4 516 880
Produits reportés	7 961 344	1 008 262	8 969 606	7 654 065	999 291	8 653 356
	25 661 732	1 012 339	26 622 358	23 103 109	999 773	24 066 314
Portion long terme de la provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ (note 15)	7 412 674		7 412 674	6 923 571		6 923 571
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 15)	315 787		315 787			
	33 390 193	1 012 339	34 350 819	30 026 680	999 773	30 989 885
AVOIR NET						
Contribution du gouvernement du Québec		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
Excédent cumulé						
Excédent cumulé	22 634 657	403 462 457	426 097 114	22 197 148	373 948 141	396 145 289
Réserve pour éventualités (note 16)	33 529 869		33 529 869	33 529 869		33 529 869
Fonds réservé (note 7)	11 259 784		11 259 784	12 148 627		12 148 627
	67 424 310	403 462 457	470 886 767	67 875 644	373 948 141	441 823 785
	67 424 310	404 462 457	471 886 767	67 875 644	374 948 141	442 823 785
	100 814 503	405 474 796	506 237 586	97 902 324	375 947 914	473 813 670
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (notes 18 et 19)						

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

			2008		2007	
	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$	OPÉRATIONS COURANTES \$	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS \$	TOTAL \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION						
Excédent (déficit) de l'exercice	(451 334)	29 514 316	29 062 982	5 970 796	29 611 862	35 582 658
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Amortissement des immobilisations corporelles	1 994 474		1 994 474	1 883 838		1 883 838
Amortissement des actifs incorporels	838 556		838 556	956 517		956 517
Amortissement des frais de premier établissement	1 163 126		1 163 126	1 159 948		1 159 948
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	1 399		1 399	(2 495)		(2 495)
	3 546 221	29 514 316	33 060 537	9 968 604	29 611 862	39 580 466
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation						
Créances	(4 475 860)	(405)	(4 476 265)	(1 051 732)	335	(1 051 397)
Créance – Fonds d'assurance-dépôts				101 900		
Créance – Opérations courantes		(15 145)			(36 568)	
Intérêts à recevoir	745 139	1 008 783	1 753 922	(564 913)	(399 071)	(963 984)
Frais payés d'avance	114 499	(887)	113 612	(420 982)	521	(420 461)
Charges à payer	1 990 405	3 595	1 994 000	(205 953)	(187 427)	(393 380)
Charge à payer – Opérations courantes					(101 900)	
Charge à payer – Fonds d'assurance-dépôts	15 145			36 568		
Droits et cotisations à rembourser	38 987		38 987	(525 180)		(525 180)
Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ	986 392		986 392	382 076		382 076
Obligation pour régime de rentes d'appoint	315 787		315 787			
Produits reportés	307 279	8 971	316 250	556 539	(568 533)	(11 994)
	37 773	1 004 912	1 042 685	(1 691 677)	(1 292 643)	(2 984 320)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 583 994	30 519 228	34 103 222	8 276 927	28 319 219	36 596 146
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT						
Acquisitions de placements	(76 331 662)	(30 590 379)	(106 922 041)	(49 156 461)	(28 479 012)	(77 635 473)
Produit de disposition de placements	70 101 830		70 101 830	51 714 952		51 714 952
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 20)	(1 070 661)		(1 070 661)	(1 855 570)		(1 855 570)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles				2 495		2 495
Acquisitions d'actifs incorporels (note 20)	(1 122 350)		(1 122 350)	(341 763)		(341 763)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(8 422 843)	(30 590 379)	(39 013 222)	363 653	(28 479 012)	(28 115 359)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(4 838 849)	(71 151)	(4 910 000)	8 640 580	(159 793)	8 480 787
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	12 145 624	98 486	12 244 110	3 505 044	258 279	3 763 323
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	7 306 775	27 335	7 334 110	12 145 624	98 486	12 244 110
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent:						
Encaisse	7 306 775	2 311	7 309 086	1 720 624	1 743	1 722 367
Placements dont l'échéance n'excède pas trois mois		25 024	25 024	10 425 000	96 743	10 521 743
	7 306 775	27 335	7 334 110	12 145 624	98 486	12 244 110

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2008



1 – CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- » de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- » de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- » d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- » d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- » de mettre sur pied des programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers, et de gérer les fonds d'indemnisation prévus par la loi.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008

1 – CONSTITUTION ET MISSION (suite)

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts. En vertu de l'article 52.2 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts. Ce fonds, constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., chapitre A-26), a pour objet :

- » de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- » de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$;
- » de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- » d'administrer un régime de permis.

En vertu de cette loi :

- » le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- » lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier. La somme du solde impayé de ces avances et de ces engagements garantis ne doit pas excéder 700 000 000 \$.

L'Autorité administre également le Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* tel que modifié par l'article 424 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Les états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers sont présentés à la note 23.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 7 897 762 \$ (7 598 913 \$ en 2007) et a remis 7 899 019 \$ (7 589 712 \$ en 2007) pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 3 767 610 \$ (3 422 664 \$ en 2007) et a remis 3 817 663 \$ (3 743 658 \$ en 2007) pour la Chambre de l'assurance de dommages.



2 – CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives – équipements	5 ans
Améliorations locatives – aménagements	Durée restante du bail plus une période d'option de renouvellement ou période se terminant le 30 septembre 2013

L'Autorité examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée. L'estimation des flux de trésorerie futurs ainsi que la détermination de la juste valeur requièrent l'exercice du jugement professionnel et peuvent varier dans le temps.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie utile de trois ans. Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Frais de premier établissement

Les frais de premier établissement ont été engagés par le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier qui avait pour mission d'implanter l'Autorité des marchés financiers. Ces frais représentent principalement de la rémunération, des honoraires professionnels et du loyer pour le fonctionnement du Bureau de transition. Ces frais sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans jusqu'au 1^{er} février 2009.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008

2 – CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**Constatation des produits***Produits de cotisations et de primes*

Les produits de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Produits de sanctions administratives

Les produits de sanctions administratives sont constatés au moment où la sanction est exigible et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Produits autres que les cotisations, les primes et les sanctions administratives

Les produits autres que les cotisations, les primes et les sanctions administratives sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

Provision pour pertes du Fonds d'assurance-dépôts

La provision pour pertes sur les réclamations relatives aux remboursements de dépôts garantis résulte d'actions de subrogation des droits et des intérêts des déposants. La provision pour pertes est établie par une analyse cas par cas et est enregistrée aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. La variation annuelle de cette provision est inscrite à l'état des résultats.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes inter-entreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le rendement prévu des placements des régimes, la progression des salaires et l'âge de départ des employés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue non grevés d'affectations et les autres placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.



3 – MODIFICATION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours du prochain exercice, l'Autorité appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 3855 – « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », 3862 – « Instruments financiers – Informations à fournir », 3863 – « Instruments financiers – présentation ». Les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'information à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation. Quant au chapitre 3855, il établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que des dérivés non financiers.

Par ailleurs, l'ICCA a également publié le chapitre 3064 – « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » en remplacement des chapitres 3062 – « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et 3450 – « Frais de recherche et de développement ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés à l'interne. Ce chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008.

Les chapitres 3862 et 3863 visant spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats de l'Autorité. Quant aux chapitres 3064 et 3855, l'Autorité doit examiner l'incidence sur ses états financiers de l'application des modifications de ces normes.



4 – RÉSULTATS PAR LOIS

En vertu de l'article 248 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 330.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les sommes payables à l'Autorité dans le cadre de chacune de ces lois doivent être affectées au paiement des dépenses relatives à l'administration de celles-ci. Dans le but de se conformer à l'exigence de publier ces résultats, l'Autorité a développé une méthode de répartition de ses produits et charges par loi. La création de l'Autorité ayant conduit au regroupement et à l'intégration de diverses fonctions des organismes antérieurs dans une perspective de guichet unique pour les consommateurs et les intervenants de l'industrie, les résultats par lois présentés dans cette note comportent une partie d'estimation. Ils représentent néanmoins l'information la plus probante dont l'Autorité dispose.

Précisons qu'une proportion de plus de 70 % des revenus générés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* est fortement influencée par le niveau de l'activité économique des marchés financiers et que dans cette optique, afin de remédier à cette volatilité, la loi prévoit la création à son actif d'une réserve pour éventualités tel qu'expliqué à la note 16. Constituée à partir des surplus générés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, celle-ci pourra pallier les conséquences d'un ralentissement économique, mais également servir de couverture d'auto-assurance.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008

4 – RÉSULTATS PAR LOIS (suite)

Signalons de plus, que diverses initiatives en cours de réalisation, incluant différentes modifications législatives et tarifaires, auront pour effet de modifier les résultats par loi en comparaison avec la situation actuelle.

	2008				
	LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES	LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS	LOI SUR L'ASSURANCE- DÉPÔTS	AUTRES LOIS	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Excédent (déficit) cumulé au début	52 355 025	(18 983 313)	373 948 141	(11 174 564)	396 145 289
Produits	50 933 246	13 182 044	30 666 087	14 240 181	109 021 558
Charges	35 102 310	24 222 313	1 151 771	18 593 339	79 069 733
	15 830 936	(11 040 269)	29 514 316	(4 353 158)	29 951 825
Excédent (déficit) cumulé à la fin	68 185 961	(30 023 582)	403 462 457	(15 527 722)	426 097 114

	2007				
	LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES	LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS	LOI SUR L'ASSURANCE- DÉPÔTS	AUTRES LOIS	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Excédent (déficit) cumulé au début	32 363 697	(9 259 359)	344 336 279	(7 934 340)	359 506 277
Produits	51 415 797	12 367 612	30 772 527	12 533 356	107 089 292
Charges	31 424 469	22 091 566	1 160 665	15 773 580	70 450 280
	19 991 328	(9 723 954)	29 611 862	(3 240 224)	36 639 012
Excédent (déficit) cumulé à la fin	52 355 025	(18 983 313)	373 948 141	(11 174 564)	396 145 289



5 – FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS AUX FONDS

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 418 553 \$ (473 671 \$ en 2007) et de 910 119 \$ (412 764 \$ en 2007) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties. Au 31 mars 2008, le Fonds d'assurance-dépôts avait une créance de 177 467 \$ (104 289 \$ en 2007) et le Fonds d'indemnisation des services financiers devait une somme de 299 119 \$ (202 764 \$ en 2007) relativement à ces services.



6 – FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

En lien avec l'article 52.2 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts se détaillent comme suit :

	2008	2007
	\$	\$
Solde au début	373 948 141	344 336 279
Excédent de l'exercice	29 514 316	29 611 862
Solde à la fin	403 462 457	373 948 141

7 – FONDS RÉSERVÉ

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1), l'Autorité peut, avec l'autorisation du gouvernement, créer un fonds affecté à une fin particulière. Le gouvernement a autorisé la création d'un fonds distinct qui est affecté à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance dont l'utilisation de l'exercice se détaille comme suit :

	2008	2007
	\$	\$
Solde au début	12 148 627	13 204 981
Utilisation du Fonds réservé :		
Revenus de placements	573 180	648 685
Revenus de règlements et amendes	18 500	39 368
Versements de contributions	(1 413 064)	(1 675 546)
Salaires et avantages sociaux	(59 360)	(66 062)
Autres	(8 099)	(2 799)
	(888 843)	(1 056 354)
Solde à la fin	11 259 784	12 148 627

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008

**8 – INSTRUMENTS FINANCIERS**

La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) est de 430 334 242 \$ au 31 mars 2008 (400 814 238 \$ en 2007). La valeur marchande des dépôts à terme confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 16 644 820 \$ au 31 mars 2008 (15 963 629 \$ en 2007). Les valeurs marchandes des acceptations bancaires et des billets à terme au porteur sont respectivement de 25 924 071 \$ et 7 500 000 \$ au 31 mars 2008 (13 671 909 \$ et 24 428 052 \$ en 2007).

En ce qui concerne les sommes confiées à la CDPQ, la juste valeur est déterminée par celle-ci. Pour les sommes confiées à d'autres institutions, la juste valeur des acceptations bancaires et des billets à terme au porteur a été évaluée en fonction du cours acheteur. Quant à l'avance aux employés ainsi qu'à l'avance au Fonds d'indemnisation des services financiers, leurs justes valeurs ne peuvent être estimées au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marché. La juste valeur des autres instruments financiers est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

PCAA de tiers en restructuration

La juste valeur des dépôts à participation au 31 mars 2008 a été établie par la CDPQ en considérant une moins-value sur des placements qu'elle détient dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs non garantis par des banques et en restructuration (« PCAA de tiers en restructuration »).

Le PCAA est un instrument de financement à court terme émis par des fiduciaires, généralement pour des échéances variant de un à trois mois. Le PCAA de tiers en restructuration est adossé à divers actifs tels que des créances hypothécaires ou à la consommation et des actifs financiers. Depuis août 2007, la CDPQ n'a pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA de tiers qu'elle détient lorsque ceux-ci sont venus à échéance.

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les titres de PCAA de tiers en restructuration, la CDPQ a établi des justes valeurs pour les différents titres de PCAA de tiers en restructuration détenus, selon une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque de crédit des créances et actifs financiers sous-jacents et au rendement. Les hypothèses, fondées sur l'information disponible au 31 mars 2008, utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt et la qualité du crédit. En établissant les justes valeurs de ces titres, la CDPQ attribue une grande probabilité de succès à la proposition de restructuration approuvée par un comité pancanadien d'investisseurs et une faible probabilité à un scénario de liquidation ordonnée ou forcée. Le 25 avril 2008, les détenteurs de PCAA ont voté en faveur du plan de restructuration.

8 – INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

L'estimation des justes valeurs comptabilisée pour les PCAA est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 mars 2008. Néanmoins, les justes valeurs présentées peuvent varier de façon importante au cours des périodes ultérieures. L'hypothèse la plus critique repose sur la probabilité de succès de la proposition de restructuration. L'attribution d'un poids plus important à un scénario de liquidation aurait pour effet d'augmenter sensiblement la moins-value non matérialisée estimée. Inversement, l'acceptation de la proposition de restructuration et un retour à des conditions de marché normales auraient pour effet d'augmenter la juste valeur estimée des PCAA. La révision de la moins-value comptabilisée par la CDPQ aurait un effet sur la juste valeur des dépôts à participation détenus par le Fonds d'assurance-dépôts.

Au 31 mars 2008, la quote-part des résultats de placements nets des titres de PCAA de tiers en restructuration attribuée au fonds particulier détenu par le Fonds d'assurance-dépôts par le fonds général de la CDPQ est de 6,0 millions de dollars sur des actifs de 32,5 millions de dollars de PCAA. Cette quote-part est composée de :

- » la quote-part de la perte non réalisée sur ces titres de 4,8 millions de dollars;
- » la quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement à ces titres de 1,0 million de dollars;
- » la quote-part des frais de restructuration de ces titres de 0,2 million de dollars, diminuée des gains réalisés à la vente.



9 – PLACEMENTS

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	AU 31 MARS 2008 TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	AU 31 MARS 2007 TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec						
Dépôts à vue	100 042	25 024	125 066	552	96 743	97 295
Dépôts à terme	16 600 000		16 600 000	15 966 300		15 966 300
Dépôts à participation	11 836 947	404 493 267	416 330 214	12 663 668	373 902 888	386 566 556
	28 536 989	404 518 291	433 055 280	28 630 520	373 999 631	402 630 151
Fonds confiés à d'autres institutions						
Acceptations bancaires	25 600 000		25 600 000	13 625 000		13 625 000
Billets à terme au porteur	7 500 000		7 500 000	23 576 637		23 576 637
	61 636 989	404 518 291	466 155 280	65 832 157	373 999 631	439 831 788

Les dépôts à vue, dépôts à terme, acceptations bancaires et billets à terme au porteur portent intérêts à des taux se situant entre 2,80 % et 4,68 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2009.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008



10 – CRÉANCES

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	AU 31 MARS 2008 TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	AU 31 MARS 2007 TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Portion à court terme						
Droits, cotisations et primes	4 133 330		4 133 330	15 438 562		15 438 562
Fonds d'indemnisation des services financiers	285 863		285 863	293 437		293 437
Autres		405	405			
Avance aux employés ¹	1 840		1 840			
Avance au Fonds d'indemnisation des services financiers ²	8 614 202		8 614 202			
À recevoir du gouvernement du Québec						
Conseil du trésor	346 500		346 500	227 608		227 608
Ministère du Revenu				7 261		7 261
Ministère de l'Éducation	13 139		13 139			
	13 394 874	405	13 395 279	15 966 868		15 966 868
Portion à long terme						
Autres	126 028		126 028	278 700		278 700
Avance aux employés ¹	1 124 120		1 124 120			
Avance au Fonds d'indemnisation des services financiers ²	6 541 798		6 541 798			
À recevoir du gouvernement du Québec						
Conseil du trésor	185 258		185 258	650 650		650 650
	7 977 204		7 977 204	929 350		929 350
	21 372 078	405	21 372 483	16 896 218		16 896 218

1. Une avance de 56 heures de salaire a été consentie aux employés afin de permettre à l'Autorité de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable au plus tard au départ de l'employé.

2. Avance portant intérêt à des taux se situant entre 4,53 % et 4,88 % selon le taux d'une acceptation bancaire d'un an établi selon le cours de la journée et remboursable au fur et à mesure des surplus de liquidité dégagés par le Fonds d'indemnisation des services financiers.



11 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	AU 31 MARS 2008			AU 31 MARS 2007		
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$
Améliorations locatives – équipements	418 824	310 274	108 550	418 824	258 842	159 982
Améliorations locatives – aménagements	7 899 212	3 219 494	4 679 718	7 883 495	2 488 187	5 395 308
Mobilier et équipement de bureau	6 512 202	5 351 672	1 160 530	6 434 201	4 590 047	1 844 154
Équipement informatique	4 581 465	3 799 394	782 071	3 860 852	3 350 224	510 628
	19 411 703	12 680 834	6 730 869	18 597 372	10 687 300	7 910 072



12 - ACTIFS INCORPORELS

	AU 31 MARS 2008			AU 31 MARS 2007		
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$
Logiciels	2 571 552	2 059 108	512 444	2 084 669	1 924 077	160 592
Développement informatique ¹	4 609 210	3 626 075	983 135	4 033 285	2 945 601	1 087 684
	7 180 762	5 685 183	1 495 579	6 117 954	4 869 678	1 248 276

1. Les projets en cours pour le développement informatique au 31 mars 2008 s'élèvent à 147 284 \$ (151 733 \$ en 2007). L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.



13 - FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

	AU 31 MARS 2008			AU 31 MARS 2007		
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$
Frais de premier établissement	5 799 742	4 836 296	963 446	5 799 742	3 673 170	2 126 572

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008



14 – CHARGES À PAYER

	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	AU 31 MARS 2008 TOTAL	OPÉRATIONS COURANTES	FONDS D'ASSURANCE- DÉPÔTS	AU 31 MARS 2007 TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	11 336 444	4 077	11 340 521	9 737 886	482	9 738 368
Dû au gouvernement du Québec						
Ministère des Finances	949 664		949 664	854 492		854 492
Ministère du Revenu	7 576		7 576	1 383		1 383
	12 293 684	4 077	12 297 761	10 593 761	482	10 594 243



15 – AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élevaient à 2 357 979 \$ (1 989 401 \$ en 2007). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2008, le taux de cotisation de l'Autorité au RREGOP a augmenté de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale et celui du RRPE de 7,78 % à 10,54 %.

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Les obligations de l'employeur s'élevaient à 315 787 \$ au 31 mars 2008. L'Autorité a imputé 315 787 \$ aux résultats de l'exercice. Les hypothèses actuarielles significatives retenues par l'Autorité pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes: le taux de rendement prévu du régime est de 5,0 % et le taux de croissance de la rémunération est de 3,5 %.

15 – AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**Provision pour congés de vacances, maladie et indemnités de départ**

	AU 31 MARS 2008	AU 31 MARS 2007
	\$	\$
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	4 311 322	3 924 225
Charge de l'exercice	3 789 504	2 986 984
Prestations versées au cours de l'exercice	(3 209 105)	(2 599 887)
Solde à la fin	4 891 721	4 311 322
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	5 920 179	5 538 322
Charge de l'exercice	1 753 842	1 267 651
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 557 260)	(885 794)
Solde à la fin	6 116 761	5 920 179
Provision pour indemnités de départ		
Solde au début	1 208 950	1 595 828
Charge de l'exercice	1 064 301	295 353
Prestations versées au cours de l'exercice	(854 890)	(682 231)
Solde à la fin	1 418 361	1 208 950
Provision pour congés de vacances maladie et indemnités de départ	12 426 843	11 440 451
Portion long terme	(7 412 674)	(6 923 571)
	5 014 169	4 516 880

**16 – RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS**

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1), l'Autorité peut, pour la réalisation de la mission que lui confère cette loi, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée pour pallier en cas de variation imprévue des produits ou des charges attribuables à cette loi.

**17 – DÉPÔTS GARANTIS**

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2007 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 71,2 milliards de dollars (68,5 milliards de dollars en 2006), dont 12,7 milliards de dollars (11,6 milliards de dollars en 2006) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008



18 – ENGAGEMENTS

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux pour un montant de 50 114 645 \$. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 5 309 969 \$ en 2008-2009, 5 455 397 \$ en 2009-2010, 5 443 034 \$ en 2010-2011, 5 226 410 \$ en 2011-2012, 5 208 833 \$ en 2012-2013 et 23 471 002 \$ pour les exercices 2013-2014 et suivants.

Les engagements relatifs aux contributions du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance sont de 515 572 \$ pour l'exercice 2008-2009, de 122 800 \$ pour l'exercice 2009-2010, de 54 000 \$ pour l'exercice 2010-2011 et de 18 000 \$ pour l'exercice 2011-2012.



19 – ÉVENTUALITÉS

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites légales intentées en dommages. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur sa situation financière.

L'Autorité s'est engagée dans des contrats d'exploitation des systèmes de dépôt pancanadiens, par le biais de la CDS Inc. (CDS) qui exploite les systèmes de dépôt pancanadiens SEDAR et SEDI pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aux termes de contrats conclus avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Autorité des marchés financiers (les « autorités principales membres des ACVM »). La CDS exploite également la BDNI, un système de dépôt pancanadien, aux termes de contrats conclus avec les autorités principales membres des ACVM et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM). En vertu de ces contrats:

- » Si les coûts d'exploitation de SEDAR excèdent les produits (un « déficit »), les autorités principales membres des ACVM doivent verser une somme à la CDS. La part de l'Autorité, de tout déficit enregistré par SEDAR, est limitée à 27,8 %.
- » Si les produits enregistrés par SEDAR excèdent les coûts d'exploitation du système (un « excédent »), la CDS doit verser aux autorités principales membres des ACVM un montant correspondant à cet excédent. L'excédent ne peut être réparti; les autorités principales membres des ACVM en sont propriétaires collectivement.
- » La CDS et les autorités principales membres des ACVM conviennent de partager également les écarts entre les coûts d'exploitation réels des systèmes de dépôt (les « charges ») et les coûts d'exploitation budgétés.

19 – ÉVENTUALITÉS (suite)

La CVMO détient en fiducie la somme de 23,9 millions de dollars. Les fonds proviennent des excédents cumulés et des écarts par rapport aux charges comptabilisées par les systèmes de dépôt pancanadiens en date du 31 octobre 2007 et des intérêts gagnés sur ces montants en date du 31 mars 2008. Les autorités principales membres des ACVM ont convenu qu'elles n'utiliseront ces fonds que pour mettre en place des mesures qui profiteront aux utilisateurs des systèmes de dépôt pancanadiens, notamment l'amélioration des systèmes, ou pour compenser tout déficit par rapport aux produits qui sont nécessaires pour payer les charges approuvées dans les plans d'exploitation annuels. Les échéances de ces ententes s'échelonnent jusqu'en mai 2010.



20 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES FLUX DE TRÉSORERIE

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises à un coût total de 816 669 \$ (2 016 644 \$ en 2007), dont un montant de 5 052 \$ (259 044 \$ en 2007) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2008. Des décaissements totalisant 1 070 661 \$ (1 855 570 \$ en 2007) ont été effectués pour l'achat d'immobilisations corporelles. Également lors de l'exercice, des actifs incorporels ont été acquis à un coût total de 1 085 858 \$ (531 667 \$ en 2007), dont un montant de 153 412 \$ est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2008 (189 904 \$ en 2007). Des décaissements totalisant 1 122 350 \$ (341 763 \$ en 2007) ont été effectués pour l'achat des actifs incorporels.



21 – OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.



22 – CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2007 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2008.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008

**23 – FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS – ÉTATS FINANCIERS****RÉSULTATS**

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations	6 432 549	4 398 757
Intérêts	110 772	239 199
Revenus de subrogation	337 902	1 331 648
	6 881 223	5 969 604
CHARGES		
Indemnités (note I)	1 780 975	20 566 586
Salaires et avantages sociaux (note C)	790 076	706 034
Frais de déplacements	3 263	7 291
Services professionnels	287 012	299 241
Frais d'administration (note D)	910 119	412 764
Frais financiers	577 974	
Autres	3 868	20 394
	4 353 287	22 012 310
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	2 527 936	(16 042 706)

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

de l'exercice terminé le 31 mars 2008

	2008	2007
	\$	\$
Solde au début	(34 492 900)	(18 450 194)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	2 527 936	(16 042 706)
Solde à la fin (note E)	(31 964 964)	(34 492 900)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

23 – FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS – ÉTATS FINANCIERS (suite)

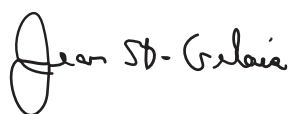
BILAN

au 31 mars 2008

	AU 31 MARS 2008	AU 31 MARS 2007
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	6 510	2 005
Placements (note G)	150 000	8 214 000
Créances (note H)	904 319	1 599 510
Frais payés d'avance	7 228	8 412
	1 068 057	9 823 927
Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant en 2017	134 088	23 352
	1 202 145	9 847 279
PASSIF		
Passif à court terme		
Charges à payer (note I)	378 161	352 446
Avance de l'Autorité, portant intérêt à des taux se situant entre 4,53 % et 4,88 %, remboursable selon les surplus de liquidité dégagés	8 614 202	
Provision pour indemnisations (note J)	10 928 235	40 771 000
Produits reportés	6 704 713	3 216 733
	26 625 311	44 340 179
Avance de l'Autorité, portant intérêt à des taux se situant entre 4,53 % et 4,88 %, remboursable selon les surplus de liquidité dégagés	6 541 798	
	33 167 109	44 340 179
SOLDE DE FONDS (note E)	(31 964 964)	(34 492 900)
	1 202 145	9 847 279

ÉVENTUALITÉS (note K)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
Autorité des marchés financiers

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008

23 – FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS – ÉTATS FINANCIERS (suite)**A – STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

Au 1^{er} février 2004, le Fonds d'indemnisation des services financiers a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité) en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le Fonds d'indemnisation des services financiers est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs.

Le 21 septembre 2005, l'Autorité a été autorisée par décret par le gouvernement du Québec à intégrer au Fonds d'indemnisation des services financiers les sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Jusqu'à cette date, l'Autorité gérait de façon séparée ces trois patrimoines issus de la défunte *Loi sur les intermédiaires de marché*. Les indemnités découlant de fraudes commises avant octobre 1999 étaient payées à même ces patrimoines en fonction de leur compétence respective. Dorénavant, toutes les indemnités sont payées à même le Fonds d'indemnisation des services financiers, peu importe l'année de survenance de la fraude.

L'Autorité a notamment pour objet d'administrer, par le biais du Fonds d'indemnisation des services financiers, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

B – CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Aucun état des flux de trésorerie n'a été présenté puisque les principales activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidentes à la lecture des autres états financiers et qu'il n'apporterait aucune information supplémentaire.

23 – FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS – ÉTATS FINANCIERS (suite)**Placements**

Les placements sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

Constatation des produits*Produits de cotisations*

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

C – SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités. Les coûts relatifs à cette opération, qui a été conclue dans le cours normal des activités et a été mesurée à la valeur d'échange, ont été imputés au Fonds d'indemnisation des services financiers.

D – FRAIS D'ADMINISTRATION

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 910 119 \$ (412 764 \$ en 2007) pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties. Au 31 mars 2008, le Fonds d'indemnisation des services financiers devait une somme de 299 119 \$ (202 764 \$ en 2007) relativement à ces services.

E – SOLDE DE FONDS

En vertu d'une modification apportée en décembre 2004 à l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, il a été établi que dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans.

F – INSTRUMENTS FINANCIERS

L'encaisse, les dépôts à terme, les créances et les charges à payer sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

La juste valeur des effets à recevoir en subrogation n'a pu être déterminée car il est pratiquement impossible de trouver sur le marché des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques. Quant à l'avance de l'Autorité, sa juste valeur ne peut être estimée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marché.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

au 31 mars 2008

23 – FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS – ÉTATS FINANCIERS (suite)**G – PLACEMENTS**

	AU 31 MARS 2008	AU 31 MARS 2007
	\$	\$
Dépôts à terme, portant intérêt à un taux de 3,89 %, échéant en avril 2008	150 000	8 214 000

H – CRÉANCES

	AU 31 MARS 2008	AU 31 MARS 2007
	\$	\$
Cotisations à recevoir	836 617	280 621
Autres	61 702	1 317 541
Intérêts courus	6 000	1 348
	904 319	1 599 510

I – CHARGES À PAYER

	AU 31 MARS 2008	AU 31 MARS 2007
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	92 298	59 009
Autorité des marchés financiers (opérations courantes)	285 863	293 437
	378 161	352 446

23 – FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS – ÉTATS FINANCIERS (suite)

J – INDEMNISATIONS ET PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le montant de la provision pour indemnisations relatives aux sinistres rapportés et à ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires mandatés par l'Autorité, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnisations :

	AU 31 MARS 2008	AU 31 MARS 2007
	\$	\$
Solde au début	40 771 000	21 116 000
Charge de l'exercice	1 780 975	20 566 586
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(31 623 740)	(911 586)
Solde à la fin	10 928 235	40 771 000

K – ÉVENTUALITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers maintenant remplacé par l'Autorité, fait l'objet de diverses poursuites concernant des décisions de refus d'indemnisation dans le cadre de ses activités. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que ces poursuites sont non fondées et que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative importante sur la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers.

CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

Rapport annuel 2007-2008





Québec, le 31 juillet 2008

Madame Monique Jérôme-Forget
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2007-2008.

Au nom des membres, je tiens à vous exprimer notre engagement à faire du Conseil et de l'Autorité des marchés financiers un haut lieu de gouvernance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BMotulsky', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard Motulsky
Président
Conseil consultatif de régie administrative
de l'Autorité des marchés financiers

Conformément à la loi constitutive de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), le Conseil consultatif de régie administrative (Conseil) est institué au sein de l'Autorité. Celui-ci formule des avis et des recommandations à l'Autorité et à son président-directeur général. Il soutient également le ministre des Finances en lui faisant rapport pour toute question que ce dernier lui soumet et en faisant des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et l'utilisation efficace de ses ressources. Le Conseil, par les présentes, s'acquitte de son obligation de faire au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil est composé de sept membres, dont un président, nommés par le ministre, en application de l'article 49 de la Loi. Ceux-ci sont choisis pour leur connaissance du secteur financier et leur expertise en matière de gestion administrative. Ils se doivent également d'être, en tout temps, à l'abri des situations de conflit d'intérêts et totalement indépendants de l'Autorité et des entreprises qu'elle encadre.

Ainsi, en 2007-2008, le Conseil a pu compter sur la contribution d'une équipe complète tout au long de l'exercice. Cette équipe était composée des membres suivants :

- Monsieur Bernard Motulsky, président du Conseil, qui est communicateur, professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et titulaire de la Chaire de relations publiques et communications marketing.
- Monsieur Michel Lespérance, secrétaire du Conseil, qui occupait jusqu'en septembre 2005, moment de sa retraite, le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal.
- Madame Marie Lacroix, qui est consultante en gestion.
- Monsieur Michel Lamontagne, qui est spécialisé en financement privé et en formation de groupes d'anges financiers et qui est également actif comme administrateur de sociétés.
- Madame Andrée Mayrand, qui est directrice, gestion des placements du régime de retraite de l'Université de Montréal.
- Monsieur Jean Phaneuf, qui est président d'Analys psychologie organisationnelle, une société-conseil en évaluation du potentiel et en efficacité organisationnelle.
- Monsieur Jacques Saint-Pierre, qui est professeur titulaire au Département de finance et assurance de l'Université Laval et directeur fondateur du Laboratoire de recherche en évaluation des entreprises de l'Université Laval (LABVAL).



De gauche à droite :
Michel Lamontagne, Michel
Lespérance, Andrée Mayrand,
Jacques Saint-Pierre, Marie Lacroix,
Jean Phaneuf, Bernard Motulsky

Les contributions particulières des membres sont déterminées en fonction de l'expertise et des disponibilités de chacun, le tout en interaction avec les ressources de l'Autorité. Les dossiers-cadres, dans lesquels ils s'investissent principalement, sont la régie et le fonctionnement du Conseil, la gouvernance et l'éthique, les ressources humaines ainsi que la gestion des risques.

Le Conseil a tenu huit séances officielles au cours de l'exercice visé par ce rapport en plus de deux sessions de travail. Les échanges menés à ces occasions ont permis, notamment les réalisations suivantes qui sont l'expression des pouvoirs dont est investi le Conseil.

ARTICLE 57 – LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Conseil exerce les fonctions suivantes à l'égard de l'Autorité des marchés financiers :

- 1° il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission;
- 2° il donne son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités;
- 3° il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité;
- 4° il fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace des ressources de l'Autorité.

AVIS ET RECOMMANDATIONS

AVIS SUR LE PLAN D'ACTIVITÉS

En début d'exercice, soit le 4 mai 2007, en application du paragraphe 2° de l'article 57 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (Loi), le Conseil a émis un avis favorable quant au plan d'activités 2007-2008 de l'Autorité.

AVIS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Préalablement à l'avis qu'il a donné le 12 février 2008, en application du paragraphe 2° de l'article 57 de la Loi, concernant les prévisions budgétaires de l'Autorité, le Conseil a demandé à ce que soit documentée la méthodologie suivie pour l'élaboration des prévisions budgétaires de manière à s'assurer de la suffisance des ressources. Ainsi, les prévisions budgétaires 2008-2009, qu'il a soutenues, sont l'aboutissement d'une étroite collaboration et d'échanges constants entre le Conseil et la haute direction de l'Autorité.

AVIS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil a examiné avec attention au cours de l'exercice 2007-2008, en continuité avec son implication à cet égard lors de l'année financière précédente, plusieurs questions d'importance touchant le secteur des ressources humaines.

En application du paragraphe 3° de l'article 57 de la Loi, le Conseil a formulé un avis recommandant l'embauche du surintendant de la distribution. Ce nouveau membre de la haute direction étant entré en fonction à la fin du mois d'octobre 2007, son intégration a donc fait l'objet d'un suivi par le Conseil en avril 2008. Précédemment à son arrivée, le Conseil avait formulé un avis relatif à la dotation par intérim de ce même poste.

De plus, il s'est préoccupé de la dotation de postes liés à la haute direction de même que la dotation du poste de vérificateur interne, tout comme du suivi de l'entrée en fonction des surintendants aux marchés de valeurs et de la solvabilité nommés lors de l'exercice 2006-2007.

Le Conseil a également suivi le processus de renouvellement des mandats des surintendants et directeurs généraux qui venaient à échéance. Dans ce cadre, il a fait réaliser une étude portant sur la rémunération des hauts dirigeants de l'Autorité. Cette étude constitue l'amorce des travaux devant mener à l'adoption d'une politique de rémunération pour l'organisation.

Le Conseil a continué de suivre les dossiers touchant l'évaluation de la performance des membres de la haute direction ainsi que les initiatives s'inscrivant dans la démarche continue de mobilisation du personnel et le développement du potentiel humain.

Le Conseil considère que l'Autorité, afin de relever les défis importants qu'elle rencontre dans la réalisation de sa mission, doit pouvoir s'appuyer sur des employés engagés et compétents. C'est pourquoi le Conseil continue de suivre avec un intérêt marqué l'évolution des ressources humaines de l'organisation.

SUIVIS PARTICULIERS ET AUTRES ACTIVITÉS

GOUVERNANCE

Dans le cadre de l'initiative gouvernementale de modernisation de la gouvernance des sociétés d'État, le Conseil a produit, à la fin de l'exercice précédent, un avis concernant l'amélioration de la gouvernance de l'Autorité pour que l'organisation puisse s'assurer, avec davantage d'efficacité, de la conformité de ses différentes actions avec sa mission.

L'année 2007-2008 a permis au Conseil d'amorcer la mise en œuvre des diverses propositions formulées à cet avis ainsi que des constats posés à l'occasion de son autodiagnostic réalisé en septembre 2006.

Dans ce cadre, il a poursuivi l'instauration d'un mode de fonctionnement où, selon des mandats spécifiques déterminés collectivement en séance, chacun des membres du Conseil peut être appelé, en dehors des séances du Conseil, à suivre l'avancement de certains dossiers avec la direction de l'Autorité. Les observations ainsi effectuées permettent au Conseil de planifier ses délibérations.

Parallèlement, le Conseil a maintenu ses efforts d'amélioration de ses propres outils de régie et de gouvernance en détaillant le contenu de ses ordres du jour, des canevas de présentation des sujets ainsi que ses procès-verbaux. Le Conseil a également raffiné l'utilisation de son plan de travail annuel et de sa liste de suivi, ce qui lui permet de mieux cerner le portrait d'ensemble des risques de l'organisation, de faire un usage plus ciblé de son temps de rencontre et d'aménager ainsi plus de temps en dialogue avec le président-directeur général. Ces outils structurent dorénavant les travaux du Conseil et permettent de mieux cibler ses interventions avec celles qui sont dictées par l'agenda institutionnel de l'Autorité. Le Conseil a aussi défini un processus d'autoévaluation et formalisé la procédure de traitement des demandes d'accès qui lui sont présentées en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Il a également entrepris la rédaction de son plan de classification devant mener, au cours du prochain exercice, à l'établissement de son calendrier de conservation des documents.

SUIVIS SUR L'INFORMATION DE GESTION ET LA REDDITION DE COMPTES

Afin de pouvoir suivre les activités de l'Autorité de façon optimale, le Conseil prend connaissance de l'information de gestion et de la reddition de comptes qui lui sont communiquées régulièrement.

Le Conseil a participé aux divers échanges avec le Vérificateur général du Québec, entre autres, lors de la réception du rapport à la direction présenté relativement aux constats posés par celui-ci quant à sa mission de vérification en 2006-2007. À cette occasion, le Conseil a effectué un suivi sur la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment par le Vérificateur général dont notamment celle d'établir une comptabilité par activités permettant de présenter des résultats financiers par loi. Le Conseil a également reçu les états financiers vérifiés pour cette même période. Le Conseil a en outre assisté à la présentation du plan de vérification du Vérificateur général en vue de la mission de vérification couvrant l'exercice 2007-2008.

SUIVI SUR LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012

L'actuel plan stratégique de l'Autorité doit normalement atteindre son terme à la fin du mois de mars 2008. Toutefois, le Conseil a estimé que les orientations actuelles du plan stratégique 2005-2008 demeurent pertinentes pour le prochain exercice. Ainsi, considérant les étapes et le temps nécessaires à une démarche de planification stratégique, il est approprié que l'année 2008-2009 serve d'année charnière et qu'à cette fin, la planification et les prévisions budgétaires de l'année 2008-2009 s'inscrivent en continuité du dernier plan stratégique 2005-2008.

Le Conseil suit l'évolution de la démarche de planification stratégique de l'Autorité. En effet, de concert avec la direction de l'Autorité, une démarche a été amorcée en vue d'établir les nouvelles orientations et priorités dans un cadre où la durée des plans stratégiques est ajustée à quatre ans soit trois années de réalisation et une année charnière destinée à s'assurer du respect des obligations annuelles de l'Autorité.

FONDS RÉSERVÉ À L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS ET À LA PROMOTION DE LA GOUVERNANCE

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, le Conseil a maintenu son implication en ce qui a trait à la gouvernance du Fonds réservé afin que celui-ci puisse continuer de soutenir l'Autorité dans la réalisation de sa mission en matière de promotion de la gouvernance et de protection et d'éducation des investisseurs.

Le Conseil a validé les critères devant guider le recrutement de candidats destinés à devenir membres externes du comité d'évaluation du Fonds réservé. Par la suite, il a procédé, en collaboration avec la direction, à l'examen des candidatures puis à la nomination de ces membres en prenant soin de s'assurer que soit établie une durée de mandat propre à garantir le transfert de connaissances entre eux.

Le Conseil a également soutenu les thèmes retenus pour l'appel de projet de l'automne 2007, lequel a mis l'emphase sur la formation et l'éducation auprès de deux segments précis des consommateurs et investisseurs québécois, soit les jeunes et les « baby-boomers ».

Finalement, le Conseil a demandé que soit améliorée la visibilité des résultats des projets soutenus par le Fonds réservé, et ce, tant au bénéfice des consommateurs et des marchés que de l'ensemble du personnel de l'Autorité.

SUIVI DES TRAVAUX LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Le Conseil a suivi les travaux de l'Autorité dans la mise en œuvre de l'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada (régime du passeport – phase II) ainsi que sa défense de la pertinence du maintien d'une autorité en valeurs mobilières forte au sein de chacun des territoires et provinces du pays, par opposition à la création d'une commission unique.

SUIVI DES DOSSIERS D'ENCADREMENT MAJEURS

L'exercice financier 2007-2008, tout comme le précédent, aura été marqué par trois dossiers d'encadrement majeurs, en l'occurrence Norbourg, Mount Real et Gestion de capital Triglobal.

Considérant leur importance, le Conseil a été tenu informé, à chaque séance, de l'évolution générale de la situation, et ce, seulement quant à l'impact que ces dossiers avaient sur la gestion de l'organisation. Il maintient sa veille afin que les effectifs nécessaires soient disponibles et déployés adéquatement pour mener à terme, et avec succès, les travaux nécessaires dans ces dossiers d'importance, sans nuire aux autres dossiers de protection du public ainsi qu'aux opérations courantes de l'organisation.

Par ailleurs, il a été tenu informé des travaux relatifs au suivi des recommandations prévues dans le rapport préliminaire de la Commission des finances publiques dans le cadre de son mandat d'initiative sur la protection des épargnants au Québec. Au terme du présent exercice, la plupart des recommandations ont été mises en œuvre.

Le Conseil a été tenu informé de l'évolution de la situation liée à la problématique des papiers commerciaux adossés à des créances. De plus, le Conseil a délégué un de ses membres comme observateur aux audiences publiques sur le projet de regroupement de Bourse de Montréal Inc. et Groupe TSX Inc.

GESTION DES RISQUES

Dans le cadre des travaux préparatoires à son nouveau plan stratégique, l'Autorité a entrepris une identification des principaux risques stratégiques qui pourraient compromettre la réalisation des enjeux et objectifs de l'organisation. Le Conseil a suivi avec attention l'exercice de profil de risques et continue de le faire sur une base régulière.

PRÉSENCE PUBLIQUE DE L'AUTORITÉ

Compte tenu de sa mission de protection du public, une visibilité marquée de l'Autorité est fondamentale pour accomplir ses fonctions de manière efficace, crédible et transparente. Le Conseil a donc maintenu son examen du plan de communication de l'organisation ainsi que son appui aux activités de cette même nature, au cours de l'exercice 2007-2008,.

Le Conseil a aussi tenu à appuyer l'Autorité en participant au 2^e *Forum des Amériques sur les PME* tenu à Montréal les 25 et 26 septembre 2007 de même qu'au *Rendez-vous de l'Autorité* tenu avec les représentants de l'industrie le 15 octobre 2007.

Par ailleurs, le Conseil a apprécié l'obtention, par l'Autorité, de l'organisation en 2010 de la conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) où prévaudra l'importance des enjeux touchant l'encadrement des marchés financiers et la détermination de principes élevés de réglementation acceptés à l'échelle mondiale.

De l'opinion du Conseil, l'ensemble de ces interventions sont pertinentes et contribuent à la sécurité des marchés ainsi qu'à l'éducation et à la protection des épargnants.

REPRÉSENTATION AUX FORUMS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Dans un monde de plus en plus globalisé, le Conseil a poursuivi sa réflexion sur la participation de l'Autorité aux divers forums nationaux et internationaux. Il estime qu'elle se doit de participer activement à ces diverses initiatives afin d'y puiser l'information et les ressources nécessaires pour maintenir un système réglementaire concurrentiel et influencer l'orientation prise dans ces forums tout en assurant la protection des investisseurs. Il s'agit assurément, pour l'Autorité, d'un moyen efficace d'accroître l'harmonisation de la réglementation, sa capacité de surveillance des marchés, sa rapidité d'intervention et d'assurer une veille stratégique sur toute question actuelle et à venir.

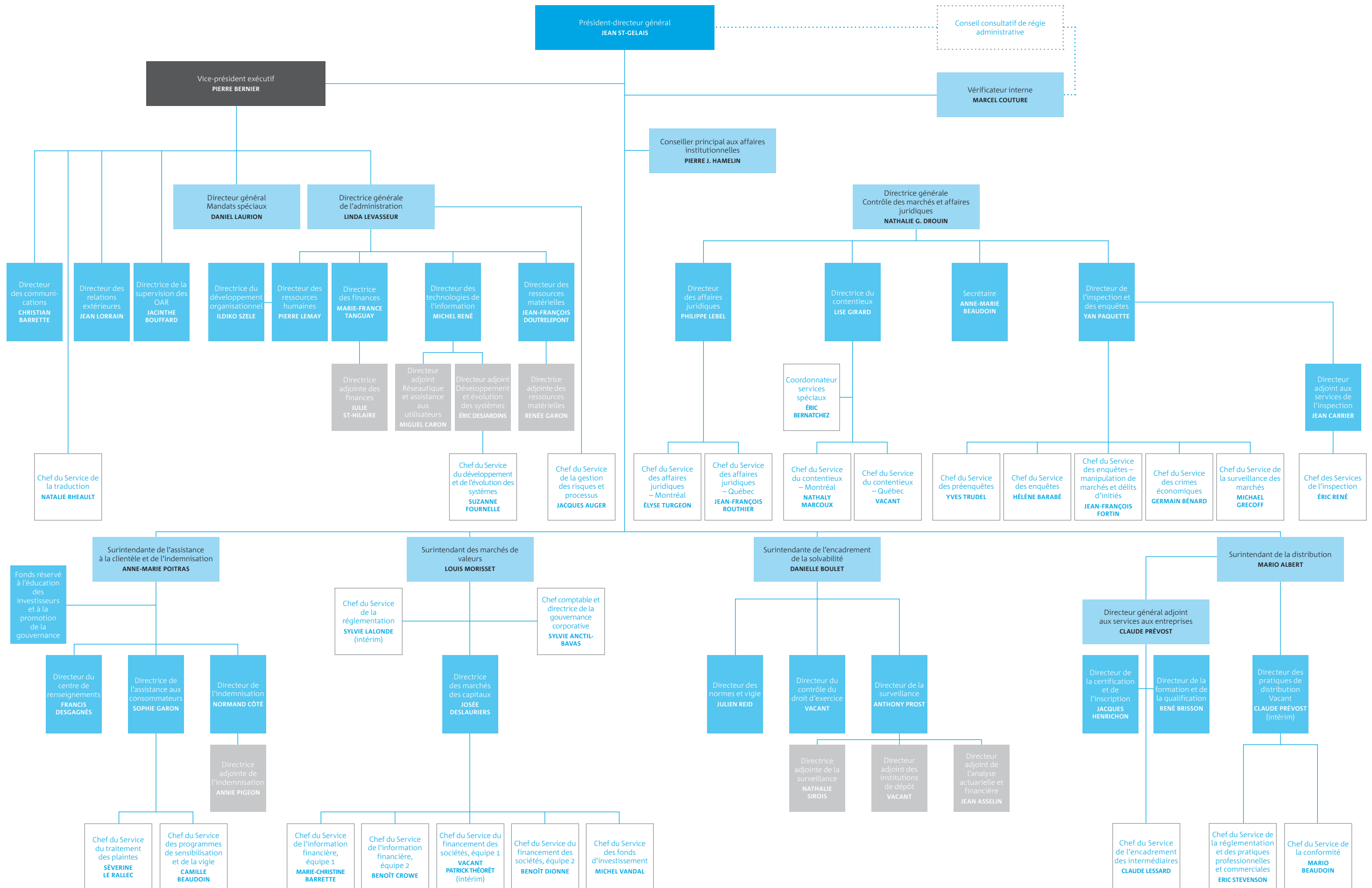
Le Conseil entend faire un suivi annuel relativement aux relations extérieures de l'organisation et s'assurer de la valeur ajoutée qu'elles apportent à l'Autorité.

CONCLUSION

Les membres du Conseil constatent que l'exercice financier 2007-2008 a été fort chargé et que la direction tout comme le personnel de l'Autorité ont su relever leurs défis avec détermination et un haut niveau de professionnalisme. Soulignons à ce titre les réalisations suivantes : réformes législatives et réglementaires; conduite de dossiers d'encadrement majeurs; obtention de précédent à la suite de l'imposition d'une peine d'emprisonnement importante; obtention de l'organisation d'un événement de niveau international en matière de régulation financière; mise en œuvre d'un processus concerté devant mener à la rédaction du nouveau plan stratégique; renforcement des capacités d'intervention ou encore amélioration des mécanismes de liaison avec le Conseil et de la structure de gouvernance en général.

Le Conseil conclut de l'ensemble de ces réalisations que l'Autorité des marchés financiers a mis en place une dynamique qui permettra une bien meilleure intégration des ressources qui y travaillent. L'Autorité des marchés financiers possède maintenant une identité propre plus forte.

Les membres du Conseil tiennent encore, cette année, à souligner la précieuse collaboration qu'ils reçoivent de la part de monsieur Jean St-Gelais, président-directeur général ainsi que des membres de la haute direction, en particulier de la secrétaire de l'Autorité.



**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337

Autres régions: 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca